

RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT



**RAPPORT
ANNUEL 2025**
sur l'activité de la régie
de L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

**ORLÉANS
MÉTROPOLÉ**



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr

Table des matières

1. PREAMBULE	6
2. CHIFFRES CLES	7
3. FAITS MARQUANTS	8
4. L'EAU D'ORLEANS METROPOLE.....	9
4.1. Le territoire desservi.....	9
4.2. Les missions et enjeux.....	10
4.3. Le fonctionnement du service public d'assainissement	10
4.4. La gouvernance	12
4.5. La marque	13
4.6. Les ressources humaines	14
4.6.1. <i>Le personnel</i>	14
4.6.2. <i>Les prestataires</i>	19
4.6.3. <i>L'insertion sociale</i>	20
5. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	21
5.1. La collecte.....	22
5.1.1. <i>Le linéaire de réseaux</i>	22
5.1.2. <i>Les postes de relevage</i>	23
5.1.3. <i>Les bassins de gestion des eaux pluviales</i>	24
5.1.4. <i>Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif</i>	24
5.1.5. <i>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	25
5.1.6. <i>Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</i>	27
5.1.7. <i>Les points noirs du réseau de collecte</i>	27
5.1.8. <i>Les eaux usées non domestiques</i>	28
5.1.9. <i>La problématique H2S</i>	29
5.2. Le traitement	30
5.2.1. <i>Les stations de traitement des eaux usées</i>	30
5.2.2. <i>Charges en entrée</i>	32
5.2.3. <i>Charges en sortie et rendements épuratoires</i>	33
5.2.4. <i>Les boues d'épuration</i>	33
5.2.5. <i>Bilan d'exploitation</i>	34
5.2.6. <i>Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)</i>	37
5.3. La conformité des systèmes d'assainissement.....	38

5.4.	Le diagnostic permanent	43
6.	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	48
6.1.	Travaux sur les réseaux	48
6.1.1.	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte.....</i>	<i>48</i>
6.1.2.	<i>Les travaux structurants des réseaux.....</i>	<i>49</i>
6.2.	Travaux sur les postes de relevage	50
6.3.	Travaux et entretien des stations d'épuration	51
6.3.1.	<i>Les travaux de réhabilitation de la STEP de La Chapelle-Saint-Mesmin</i>	<i>51</i>
6.3.2.	<i>Réhabilitation du poste de la STEP de La Source</i>	<i>51</i>
6.4.	Travaux sur les bassins pluviaux	52
7.	RELATION USAGERS	53
7.1.	Les coordonnées de la régie	53
7.2.	Le règlement de service	53
7.3.	Descriptif	54
7.3.1.	<i>Le nombre d'abonnés.....</i>	<i>54</i>
7.3.2.	<i>Les principaux indicateurs de la relation usagers</i>	<i>54</i>
7.4.	Accompagnement, instruction aux projets d'aménagement et de construction	57
7.4.1.	<i>Demandes d'urbanisme</i>	<i>57</i>
7.4.2.	<i>Branchements neufs</i>	<i>58</i>
7.4.3.	<i>Contrôles de branchements (DAACT)</i>	<i>58</i>
7.5.	Police des rejets.....	59
7.5.1.	<i>Campagnes de contrôles de branchements</i>	<i>59</i>
7.5.2.	<i>Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux</i>	<i>59</i>
7.5.3.	<i>Suivi des industriels</i>	<i>59</i>
7.6.	Actions de sensibilisation et de communication.....	60
8.	ELEMENTS FINANCIERS.....	62
8.1.	La facture, une contribution au service public de l'eau	62
8.2.	Les gestionnaires de la facturation de la redevance d'assainissement.....	64
8.3.	Compte Financier Unique (CFU) – budget annexe assainissement collectif 2025 ..	65
8.4.	Grands équilibres financiers	67
8.6.	Compte Financier Unique (CFU) – budget principal 2025 – Gestion des eaux pluviales urbaines	69
9.	PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE.....	70

9.1.	Projets en vue d'améliorer l'organisation de la direction	70
9.2.	Projets en vue d'améliorer la qualité des rejets	71
9.3.	Projets en vue d'améliorer la connaissance des rejets	72
10.	TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	74
11.	GLOSSAIRE.....	75
12.	SIGLES	76
13.	ANNEXES	77

1. PREAMBULE

2025 marque la deuxième année de la régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole, régie métropolitaine à simple autonomie financière créée au 1^{er} janvier 2024.

La régie de l'assainissement d'Orléans Métropole a pour missions la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-Les-Usages, Ormes, Orléans (secteur Nord Loire et Sud Loiret), Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saran, Semoy, ainsi que le traitement de toutes les eaux usées de l'ensemble des usagers d'Orléans Métropole.

Ce deuxième bilan d'activité de la régie de l'Assainissement collectif d'Orléans Métropole atteste du travail accompli et témoigne des nombreux défis relevés en 2025.

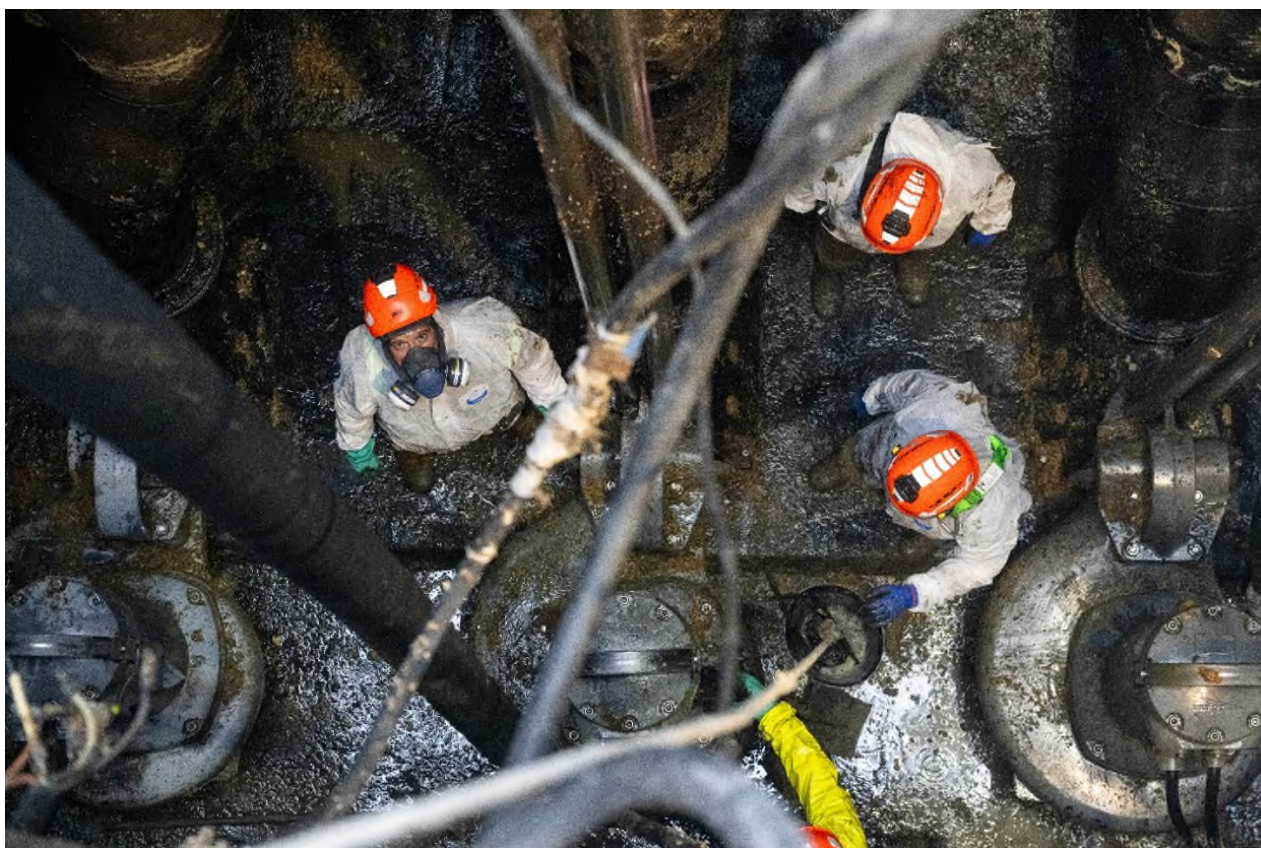


Photo prise par Didier DEPOORTER

2. CHIFFRES CLES

✓ 22 communes

✓ 6 stations d'épuration

✓ 303 177 habitants dont
234 423 sur les 12 communes
pour lesquelles l'exploitation du
réseau est en régie (source INSEE
population totale au 31 décembre
2025)

✓ 1 243 km de réseaux
d'eaux usées et unitaires
dont 829 km sur les communes pour
lesquelles l'exploitation du réseau est
en régie

✓ 85 602 abonnés dont 56 841
sur les communes pour
lesquelles l'exploitation du réseau
est en régie

✓ 828 km de réseau d'eaux
pluviales dont 480 km sur les
communes pour lesquelles
l'exploitation du réseau est en régie

✓ 0,45% du réseau
renouvelé
(moyenne sur 5 ans)

✓ 3,4 Mm³ déversés
avant traitement dont
1,2 Mm³ après prétraitement

✓ 8 117 Tonnes de
matières sèches
de boues évacuées

✓ 28,7 Mm³ traités
✓ 96% de conformité sur les
bilans de rendement épuratoire

2,32 €TTC au
1^{er} janvier 2026,
contre 2,24 €TTC au 1^{er}
janvier 2025

Dépenses réelles
d'investissement :
11,3 Millions €

Dépenses réelles de
fonctionnement :
16,2 Millions €

3. FAITS MARQUANTS

Pluviométrie

Avec 623 mm de pluie cumulée, l'année 2025 est une année moyenne en termes de pluviométrie

1^{er} SEMESTRE

- Déploiement du moyen de paiement par mensualisation pour les factures d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Sécurisation des tampons sur les quais de Loire, suite à des quasi-accidents lors de la mise en pression du réseau
- Campagne d'hydro-curage sur la rue de la République à Orléans, réalisée de nuit pour ne pas déranger les circulations des tramways et piétons
- Curage intensif des quais de Loire
- Réalisation de la campagne 3 du projet BIOCAIRE
- Mise en service de la Réutilisation des Eaux Traitées (REUT) de la station d'épuration de l'île Arrault
- Passage du Vélotour à la station de l'île Arrault avec découverte de la station par 2 000 visiteurs
- Participation de la direction du cycle de l'eau à un exercice de crue inondation de la Loire

2nd SEMESTRE

- Participation au « Village de la Transition »
- Participation au Festival de Loire
- Extension du réseau d'eaux usées rue de la Belle Croix à Olivet
- Réhabilitation du collecteur structurant Quai du Roi à Orléans
- Lauréat du « trophée PROCURA+ » de l'innovation durable de l'année pour la récupération d'énergie thermique sur les eaux de rejets de la station d'épuration de La Source
- Réparation de la bâche de relèvement de la station d'épuration de la Source
- Lauréat du trophée Eco-Action pour la mise en place de la REUT pour l'arrosage du Parc Floral
- Réhabilitation de la File B de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin
- Réhabilitation de la file de REUT de la station d'épuration de la Source
- Extension du réseau d'eaux usées rue du Fort à Saint-Denis-en-Val
- Réalisation de la campagne 4 du projet BIOCAIRE

4. L'EAU D'ORLEANS METROPOLE

4.1. Le territoire desservi

La régie assure le traitement des eaux usées de l'ensemble du territoire métropolitain des 22 communes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-Les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-Les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Il représente un total de **303 177 habitants** au 31 décembre 2025 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +1,21% (+ 3 625 habitants) par rapport à l'année précédente.

Elle assure également la collecte et le transport des eaux usées et pluviales sur une partie du territoire qui concerne 12 communes (Combleux, Fleury-Les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-Les-Usages, Ormes, Orléans (secteur Nord Loire et Sud Loiret), Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saran, Semoy). La collecte des autres communes est en délégation de service public.



4.2. Les missions et enjeux

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de salubrité publique et de développement durable, l'assainissement, dont les objectifs sont de protéger les ressources en eau, de préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

Le service d'assainissement exercé relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration).

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Le service public d'assainissement collectif est ainsi financé par l'usager au travers du prix de l'assainissement.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

L'eau usée résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée avant son retour au milieu naturel. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation d'assainissement non collectif. L'enjeu est de maîtriser la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;

L'eau pluviale peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrant pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. A l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

4.3. Le fonctionnement du service public d'assainissement

Orléans Métropole : autorité organisatrice

Le périmètre de l'intercommunalité est stable depuis le 1er janvier 2002 et Orléans Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble du territoire, à savoir les 22 communes.

Orléans Métropole est responsable de l'organisation du service public de l'assainissement et de son contrôle. Elle définit la politique qui est ensuite mise en œuvre par la régie ou par le délégataire.

La compétence d'assainissement collectif sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 11 communes pour lesquelles le service de collecte et transport est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 10 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat de délégation de service public), la ville d'Orléans étant quant à elle gérée en régie sur le nord Loire et le quartier de La Source au sud et en DSP sur le quartier Saint-Marceau. Ce découpage permet de respecter la logique des bassins de collecte par station d'épuration.

La régie de l'assainissement d'Orléans Métropole

Dans le cadre de la création de la régie, des statuts ont été rédigés et ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

L'ensemble des communes de la Métropole sont concernées par la régie avec une distinction des missions exercées.

La régie exerce sur l'ensemble du territoire de la Métropole, par ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées :

- Le traitement des eaux usées ;
- La réalisation des travaux structurants ;
- La réalisation des travaux d'exploitation courante et de renouvellement ;

Sur le territoire des communes de Combleux, Fleury-Les-Aubrais, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-Les-Usages, Orléans Nord, Orléans La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saran et Semoy, la régie assure également :

- La collecte et le transport des eaux usées ;
- La relation à l'utilisateur (facturation, recouvrement, relation usagers).

Un marché pour l'exploitation des stations d'épuration

Un marché d'exploitation de l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole à l'exception de la station de Saint-Cyr-en-Val / La Source a été conclu le 2 août 2023 avec la société Véolia pour une durée de 8 ans et s'achevant le 30 septembre 2031.

Les principales missions confiées au prestataire sont les suivantes :

- L'exploitation des ouvrages, équipements, bâtiments et locaux, y compris les postes de crue, refoulement et exutoires ;
- L'élimination des sous-produits issus de l'épuration des eaux usées ;
- La reprise, le transport des boues produites en station d'épuration jusqu'à la plateforme de Villemurlin, ou en unité de co-compostage (pour la filière de base) ou d'incinération (pour la filière pluviale) ;
- La gestion et la mise à jour des plans d'épandage ;
- La gestion de la distribution de l'eau épurée de la STEP de l'Ile Arrault.

Le marché comprend également la réalisation de travaux de renouvellement à hauteur de 10 millions d'euros sur sa durée.

Le montant prévisionnel de ce marché est établi à environ 60 millions d'euros sur sa durée.

4.4. La gouvernance

Sur l'année 2025, Monsieur Serge GROUARD est Président d'Orléans Métropole depuis le 9 novembre 2021.

Monsieur Christian FROMENTIN est l' élu métropolitain vice-président en charge des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le conseil métropolitain compte 89 élus. En 2025, la commission en charge de la compétence assainissement collectif est la commission Transition Ecologique.

Ces instances métropolitaines ont été complétées par des instances propres à la compétence, l'objectif de la gouvernance de l'Assainissement d'Orléans Métropole étant d'assurer l'efficacité du service public en y intégrant la société civile.

Conformément aux statuts, la régie de l'assainissement collectif est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par un conseil d'exploitation, qui se réunit au moins tous les 3 mois.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis sur :

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Conformément à l'article R. 2221-5 du C.G.C.T., les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil métropolitain sur proposition du Président d'Orléans Métropole. La désignation des membres a été effectuée lors du conseil métropolitain du 21 décembre 2023. Le conseil d'exploitation de la régie est donc composé d'un président, d'un

vice-président, de 18 membres titulaires (dont 12 élus métropolitains représentant les communes concernées et 6 représentants de la société civile) et de 18 suppléants.

Commune	COLLEGE DES ELUS		COLLEGE DES REPRESENTANTS CIVILS
	Statut	Elus OM	Statut
Combleux	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu communal	
Fleury les Aubrais	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Ingré	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu communal	
La Chapelle Saint Mesmin	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Marigny les Usages	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu communal	
Orléans Nord et La Source	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Ormes	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Saint Cyr en Val	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu communal	
Saint Jean de Braye	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Saint Jean de la Ruelle	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre titulaire
	1 membre suppléant	Elu communal	
Saran	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu métropolitain	
Semoy	1 membre titulaire	Elu métropolitain	1 membre suppléant
	1 membre suppléant	Elu communal	
Représentant d'Orléans Métropole	1 membre titulaire	Elue métropolitaine, conseillère déléguée à l'eau potable	
Représentant d'Orléans Métropole	1 membre titulaire	Elu métropolitain, vice-président en charge de la compétence d'assainissement	
TOTAL	26 membres dont 12 suppléants		12 membres dont 6 suppléants

En 2025, le conseil d'exploitation s'est réuni lors de 5 séances aux dates suivantes :

- 4 février 2025 ;
- 18 mars 2025 ;
- 10 juin 2025 ;
- 29 septembre 2025 ;
- 11 décembre 2025.

4.5. La marque

Depuis le 1er janvier 2024, dans un objectif de clarification et d'uniformisation, la marque unique « L'eau d'Orléans Métropole » a été créée et couvre l'ensemble des missions de la

Métropole liées à l'eau : eaux pluviales, eau potable, assainissement collectif et non collectif, défense extérieure contre l'incendie.

« L'eau d'Orléans Métropole » facilitera l'identification et la visibilité de ces sujets par les usagers sur notre territoire.

Cette marque globale est une étape importante de la démarche d'harmonisation de la gestion de l'eau voulue par Orléans Métropole :



4.6. Les ressources humaines

4.6.1. Le personnel

La direction du cycle de l'eau d'Orléans Métropole

L'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) comprend un collectif de **128 postes**, dont 17 font partie de l'autorité organisatrice tandis que les 111 autres postes relèvent des régies de l'eau et de l'assainissement (la majorité des postes étant mutualisée sur les différentes compétences).

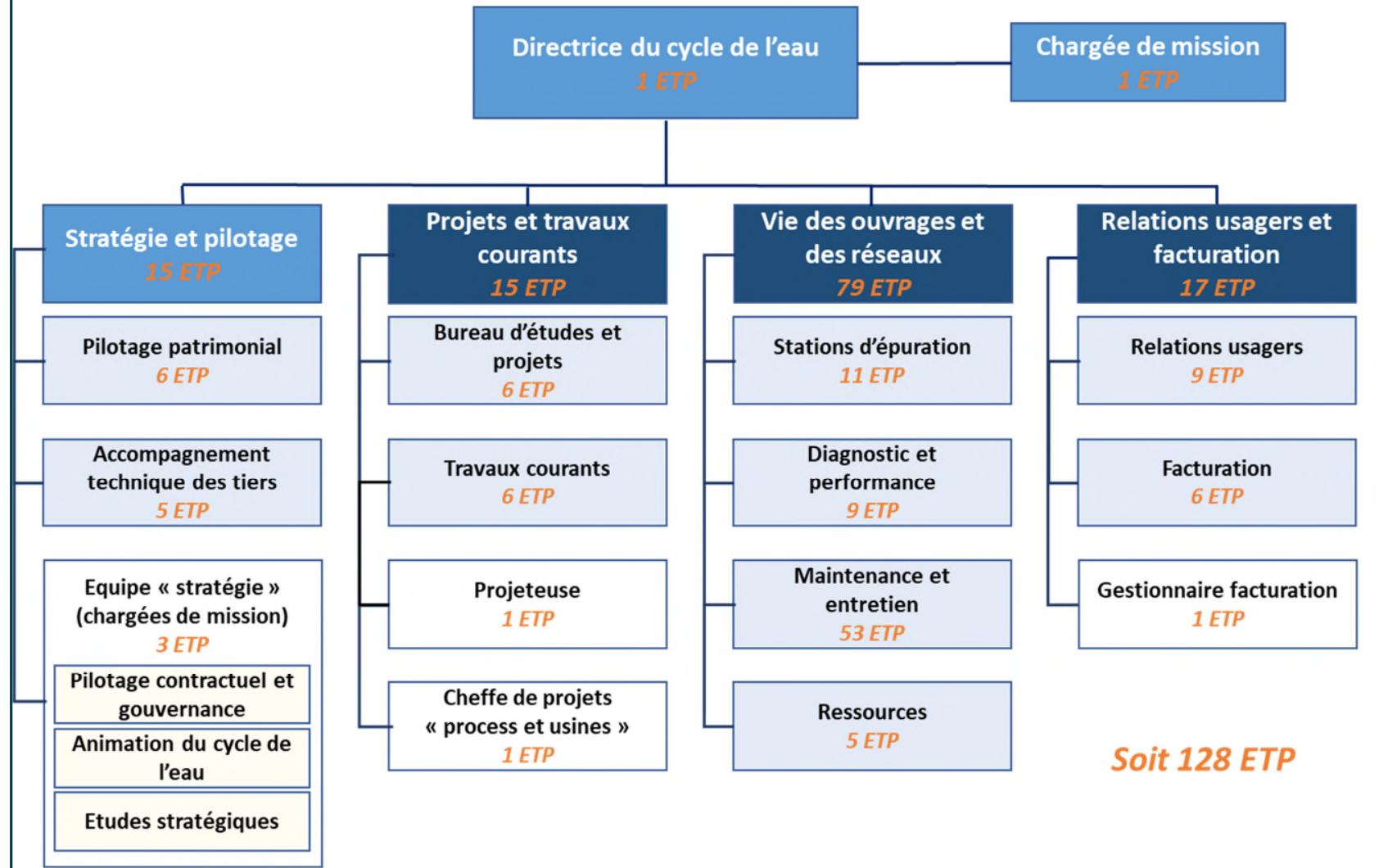
Mise en place en 2024, cette nouvelle organisation s'est stabilisée en 2025.

Au 31 décembre 2025, **116 postes** étaient occupés (dont 37 femmes et 79 hommes), soit un delta de 12 postes vacants.

L'autorité organisatrice est constituée de la directrice, de la chargée de mission qui lui est rattachée ainsi que du service stratégie et pilotage.

Les services projets et travaux courants, vie des ouvrages et des réseaux et relations usagers et facturation correspondent aux Régies.

Organisation de la direction du Cycle de l'Eau



Moments forts de l'année

➤ **Projet de direction**

Dans la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation et dans le cadre des actions de conduite du changement engagées, un projet de direction a été élaboré. Structuré autour de trois axes majeurs, il vise à répondre aux objectifs fixés par les élus métropolitains.

À l'horizon 2031, la direction du cycle de l'eau s'engage ainsi à déployer un programme d'actions articulé autour des priorités suivantes :

• **Qualité**

- Garantir une eau 100 % conforme au robinet ;
- Harmoniser le niveau de service sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des agents.

• **Conformité**

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- Améliorer la conformité des systèmes d'assainissement ;
- Assurer le respect des exigences réglementaires.

• **Sobriété**

- Réduire de 10 % les consommations d'eau ;
- Atteindre un rendement de réseau de 90 % ;
- Accompagner la transition écologique ;
- Garantir l'équilibre budgétaire du service.

Ce projet de direction est décliné chaque année.

➤ **Aménagement des locaux**

Depuis février 2025, l'ensemble des agents de la direction du cycle de l'eau (excepté les agents travaillant à la station d'épuration de la Source) est réuni sur le site unique de La Chapelle-Saint-Mesmin.

A l'automne 2025, un agrandissement du parking sur le site a permis de mettre à disposition des agents et des visiteurs 12 places de stationnement supplémentaires.

En parallèle, afin de pouvoir disposer d'espaces supplémentaires au sein du bâtiment (postes de travail, salles de réunion, agrandissement du réfectoire) dans l'objectif d'accueillir de nouveaux agents à l'avenir, mais également d'améliorer les conditions de travail actuelles, la direction du cycle de l'eau a lancé en septembre 2023 une étude de programmation visant à étudier la faisabilité d'aménagement des locaux actuels selon plusieurs scénarii. En 2025, l'étude de

maîtrise d'œuvre a débuté et se poursuivra en 2026 afin d'aboutir à l'élaboration d'un projet dont la phase travaux pourrait débuter fin 2026 et s'achever fin 2027.

Dans l'attente, un projet de réaménagement de l'espace d'accueil des usagers sera conduit au deuxième semestre 2026, avec pour objectif d'améliorer les conditions de réception du public et de renforcer la qualité du service rendu.



Vue aérienne des locaux de la Direction du Cycle de l'Eau - La Chapelle-Saint-Mesmin (Photo prise par Didier DEPOORTER)

➤ Séminaire de septembre 2025

Afin de favoriser les temps de partage et d'information, un séminaire a été organisé le 30 septembre 2025 pour l'ensemble des agents de la direction au parc de Loire. Cette journée a été l'occasion d'échanger autour de 4 ateliers axés sur les métiers et les activités de la direction ainsi que sur la communication interne.

Cette matinée s'est terminée par un repas convivial.

L'après-midi a ensuite été consacré à la visite d'ouvrages tels que :

- L'usine du Val ;
- La station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

- La chaufferie biomasse ;
- Le château d'eau de la Source ;
- Le bassin d'orage de Chillesse.

L'occasion pour les agents de découvrir des ouvrages métropolitains et comprendre leur fonctionnement.

➤ Plan de formation

Outil incontournable de la montée en compétences des agents, la formation permet la sensibilisation, l'acquisition de compétences, le perfectionnement autour des thématiques propres à la gestion de nos services publics mais aussi au développement de compétences transversales (management, achat public, comptabilité, sécurité, ...) et à la prise en main de nouveaux outils informatiques (logiciel gestion des usagers, GMAO, ...).

En 2025, le plan de formation mis en œuvre suite à la réorganisation de la direction s'est poursuivi avec la réalisation de formations individuelles et collectives. Les formations collectives organisées dans nos locaux ont porté sur la création d'un branchement d'eau et la recherche de fuites sur le réseau.

A noter que les besoins individuels de formation sont chaque année pris en compte dans le cadre des entretiens annuels.

Au global pour l'année 2025, 106 agents de la direction ont pu bénéficier de 430 jours de formation.

Attractivité

➤ Nuit de l'orientation

Le 4 décembre 2025, la « Nuit de l'Orientation », organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'est tenue avec pour objectif de faire découvrir le monde de l'entreprise et la diversité de ses métiers. Cet événement s'adressait aux collégiens, lycéens, personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi.

À cette occasion, la direction du cycle de l'eau a tenu un stand afin de présenter ses activités et de valoriser certains métiers dits « en tension », pour lesquels les recrutements sont particulièrement difficiles, tels que les égoutiers et les fontainiers.

➤ Accueil de stagiaires/alternants

Les régies de l'eau et de l'assainissement accueillent de façon régulière des stagiaires (stages de 3ème, seconde, BTS) et des alternants (sous contrat), consciente de l'importance de tutorer des jeunes et de leur offrir la possibilité d'apprendre en situation réelle de travail. Cette année, 4 jeunes ont ainsi été accueillis au sein des régies :

- 2 stagiaires au sein du pôle maintenance et entretien ;
- Un stagiaire au sein du pôle stations d'épuration ;
- Un alternant au sein du pôle ressources.

Chaque jeune est accompagné par un tuteur dont le rôle est d'être à l'écoute, de former, d'expliquer le sens des missions des régies et de faire découvrir la diversité des métiers de l'eau tout en sensibilisant sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement.

Sécurité

La sécurité au travail est un enjeu majeur et une priorité de la direction, qui se mobilise pour informer, sensibiliser et former les agents. Chaque agent dispose des équipements de sécurité adaptés à l'exercice de ses missions et suit les formations réglementaires obligatoires en matière de sécurité. En 2025, 44 agents ont ainsi obtenu le certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés, essentiel pour intervenir dans des ouvrages souterrains et confinés présentant des risques graves.

Des « 1/4h sécurité » sont organisés pour les agents de terrain afin d'aborder différentes thématiques en lien avec la sécurité dans le but de prévenir les risques rencontrés au quotidien dans l'exercice de leurs missions (port des équipements de protection individuelle, risques routiers, intervention en espaces confinés, ...).

Enfin, pour chaque nouvel agent intégrant la direction, une formation « accueil sécurité » est réalisée et porte sur l'identification des risques professionnels, les consignes de sécurité à respecter, la présentation des équipements de protection, ... permettant ainsi de sensibiliser au mieux les collaborateurs avant leur prise de fonction.

4.6.2. Les prestataires

Aux effectifs de l'autorité organisatrice et de la régie s'ajoutent les effectifs du prestataire d'exploitation des stations d'épuration soit un total de **15 personnels, comptabilisés en Equivalent Temps Plein, ainsi que 2 apprentis dédiés** à l'exécution du marché.

4.6.3. L'insertion sociale

En partenariat avec la « Maison de l'emploi du bassin d'Orléans », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans les contrats de DSP et marchés métropolitains afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'assainissement s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des participants selon plusieurs modalités :

- Soit en ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion, un Atelier Chantier d'Insertion, un ESAT ou une EA, une entreprise classique ;
- Soit par la mise à disposition de salariés par une entreprise de travail temporaire d'insertion, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou une association ;
- Soit par l'embauche directe par le délégataire ou prestataire de la collectivité.

On notera également un partenariat réalisé à ce titre entre les délégataires et prestataires et des associations locales d'insertion, telles que Respire, l'Abraysie, Val Espoir, ou encore l'école de la 2^{ème} chance à Orléans (E2C).

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites des stations d'épuration, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées.

Un suivi annuel des engagements contractuels est réalisé par la Maison de l'Emploi auprès des délégataires et prestataires de la Métropole.

En 2025, pour le marché d'exploitation VEOLIA des stations d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau la Treille et Chanteau le Berceau : un total de **3 255 heures** d'insertion a pu être réalisées, pour un engagement contractuel annuel de 2 500 heures.



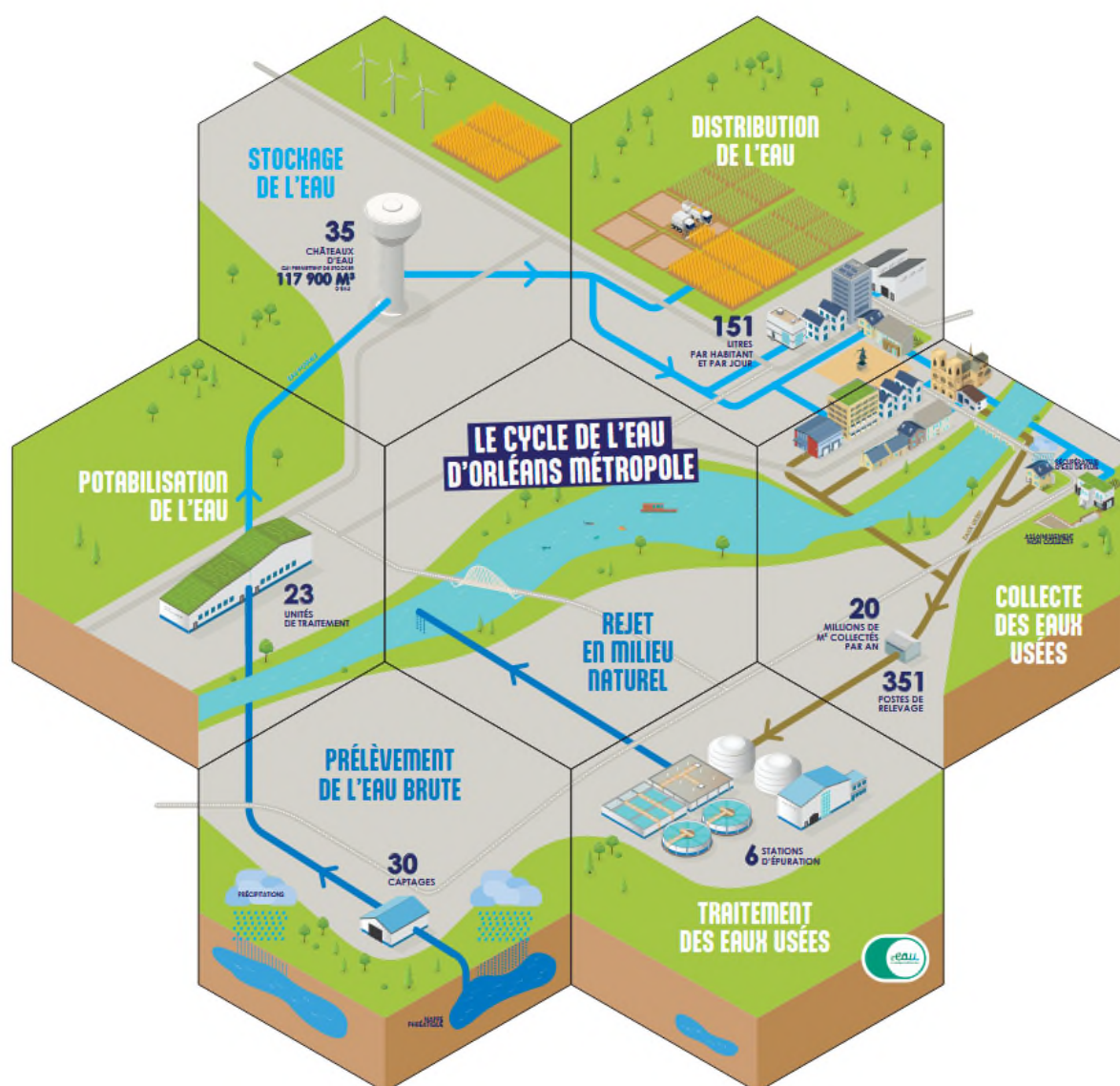
Vue aérienne de la station d'épuration Berceau – Chanteau (Photo prise par Didier DEPOORTER)

5. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement d'Orléans Métropole est composé :

- de réseaux de collecte et de transports comprenant des canalisations, des postes de relevage ou refoulement et des refoulements ;
- de déversoirs d'orages pour les réseaux recevant les eaux usées et pluviales, le réseau unitaire ;
- de stations de traitement.

Le schéma ci-dessous illustre le cycle de l'eau anthropisé d'Orléans Métropole :



5.1. La collecte

5.1.1. Le linéaire de réseaux

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer), mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser les concentrations en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être limitée et maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- Dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- Dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie et d'éviter les débordements de réseaux sur voirie ou directement au milieu naturel.

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Sur la partie en régie, le réseau d'Orléans Métropole est constitué de :

- **385,09 km de réseau Unitaire hors branchements ;**
- **444,21 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;**
- **480,16 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.**

5.1.2. Les postes de relevage

La régie comprend 153 postes de relevages qui ont fait l'objet de 789 interventions de maintenance.

Communes	Nombre de poste	Interventions sur les postes	Ratio intervention par poste
Combleux	4	27	6,7
Fleury les Aubrais	13	47	3,6
Ingré	10	47	4,7
La Chapelle-Saint-Mesmin	7	30	4,3
Marigny les Usages	6	32	5,3
Orléans	11	21	1,9
Ormes	17	53	3,1
Saint-Cyr-en-Val	24	86	3,6
Saint-Jean-de-Braye	19	71	3,7
Saint-Jean-de-La-	8	21	2,6
Saran	25	81	3,2
Semoy	6	51	8,5
TOTAL	153	567	4,3

Le nombre important de passage sur la commune de Combleux s'explique par un nombre important de bouchage sur le poste de Bellevue, les pompes ont été renouvelées courant 2024. Afin d'optimiser le fonctionnement du poste et d'éviter les bouchages, le panier de dégrillage a été renouvelé durant l'année 2025.

L'ensemble des postes de refoulement/relevage est soumis à un contrôle réglementaire électrique avec une périodicité comprise entre 1 et 2 ans selon le poste et les remarques stipulées dans le dernier compte rendu.

La consommation électrique des postes est suivie régulièrement. En effet, outre l'enjeu économique de cette donnée, le croisement des données de flux d'effluents et de consommation électrique permet de diagnostiquer d'éventuelles problématiques sur les pompes : bouchage, fin de vie et provoquer une maintenance voire un renouvellement de l'équipement.

En 2025, la consommation d'électricité des postes de la régie est de **2 148 374 KWh** (contre 2 545 627 KWh en 2024) pour le réseau d'assainissement et **58 168 KWh** (contre 86 089 KWh en 2024) pour le réseau pluvial. La différence entre 2024 et 2025 est entièrement due à la pluviométrie intense de 2024.

5.1.3. Les bassins de gestion des eaux pluviales

Les systèmes d'assainissement des eaux pluviales d'Orléans Métropole se composent de :

- 208 bassins de rétention, dont 125 en régie
- 165 ouvrages de traitement (dessableur, séparateur hydrocarbures), dont 85 en régie,
- Plus de 150 rejets identifiés dans 8 masses d'eau différentes (Loire, Oussance, Bionne, Egoutier, Mauve Saint Ay, Conie, Dhuy et Loiret)

5.1.4. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Le taux de desserte précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Pour l'année 2025, le nombre d'abonnés de la régie s'élève à **56 841**.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été mis à jour par délibération du conseil métropolitain en juin 2023.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire en régie (Orléans pris dans sa globalité, y compris le quartier Saint Marceau en DSP) ce taux atteint **99,9 %**.

Communes	Nombre d'abonnés 2025	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Combleux	273	0	273
Fleury-Les-Aubrais	6 058	0	6 058
Ingré	4 288	26	4 314
La Chapelle-Saint-Mesmin	4 146	0	4 146
Marigny-Les-Usages	701	0	701
Orléans	18 146	1	18 147
Ormes	1 742	0	1 742
Saint-Cyr-en-Val	1 614	8	1 622
Saint-Jean-de-Braye	6 564	0	6 564
Saint-Jean-de-La-Ruelle	5 198	1	5 199
Saran	6 626	0	6 626
Semoy	1 485	0	1 485
Total	56 841	36	56 877

5.1.5. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a pour finalités d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	Nombres de points	Valeur	Orléans Métropole
PARTIE A – PLAN DU RESEAU DE COLLECTE (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	Oui :5 points	Oui	5
	Non : 0 points		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	Oui : 10 points	Oui	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Non : 0 points		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 points sous conditions	% variable selon l'opérateur	1
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	% variable selon l'opérateur	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0 à 5 points sous conditions	% variable selon l'opérateur	2,3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui : 10 points	Non	0
	Non :10 points		
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	Oui : 10 points	Oui	10
	Non :10 points		
Indice consolidé au niveau du service	26		

L'amélioration de la connaissance des réseaux passe en particulier par la réalisation d'inspections télévisées, en introduisant une caméra dans le réseau, en 2025 25 km de réseau ont été inspectés sur le territoire de la régie.

Communes	Total par commune	
	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml.
Combleux	2	1 603
Fleury-Les-Aubrais	16	10 814
Ingré	9	227
La Chapelle-Saint-Mesmin	11	968
Marigny-Les-Usages	1	64
Orléans	86	3 549
Ormes	6	1 687
Saint-Cyr-en-Val	8	2 918
Saint-Jean-de-Braye	11	1 060
Saint-Jean-de-La-Ruelle	11	428
Saran	21	1 645
Semoy	2	468
Total régie assainissement	184	25 431

5.1.6. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

En 2025, il y a eu trois dossiers de débordement des effluents ou de dommages dus à l'exploitation dans les locaux des usagers traités par la régie. Le taux de débordement est de 0,013‰.

Pour être pris en charge par la collectivité ce type d'événement doit intervenir sur un local protégé par un clapet anti-retour comme mentionné dans le règlement sanitaire départemental et dans le règlement de service.

5.1.7. Les points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RESEAU (P252.2)

Nombre de points noirs	10
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	898
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,11

5.1.8. Les eaux usées non domestiques

Les eaux usées non domestiques correspondent, aux effluents présentant des charges de pollution différentes des eaux usées domestiques ou assimilées.

Les stations d'épuration d'Orléans Métropole traitent deux types d'eaux usées non domestiques, il s'agit en premier lieu des activités générant des rejets non domestiques collectés via le réseau d'eaux usées et en deuxième source le dépotage des camions hydrocureurs/vidangeurs possible sur deux stations d'épuration

Les activités ayant les rejets les plus impactants sur le réseau et ou la station d'épuration sont soumis à des prescriptions particulières référencées dans une convention spéciale de déversement. Sur le territoire métropolitain, la collectivité a établi 80 conventions. Pour 10 d'entre elles, cette convention impose un prétraitement en amont du rejet sur le réseau afin d'atteindre une qualité d'eau qui n'a pas d'impact négatif sur les réseaux d'assainissement et qui est traitable par le système d'épuration en place. Ce prétraitement est à la charge exclusive de l'établissement et son efficacité est contrôlée par des prélèvements et analyses dont la fréquence est définie dans chaque convention en fonction de la nature de l'activité. Celle-ci peut aller jusqu'au suivi qualitatif en continu avec transmission de ces données à la Direction du Cycle de l'Eau.

Pour 2025, le tableau ci-dessous décrit les volumes et charges entrantes des 10 industriels les plus impactants de la Métropole en fonction de leur secteur d'activité.

Type d'activité	Volumes (en m³)	Charge DCO (en kg/an)	Charge MES (en kg/an)
Agroalimentaire	514 580	1 530 867	115 118
Cosmétique	116 620	94 821	45 143
Pharmaceutique	286 097	5 509	660
TOTAL	917 297	1 631 196	160 921

Les stations d'épuration d'Orléans La Source et de La Chapelle-Saint-Mesmin offrent la possibilité aux camions hydrocureurs de venir dépoter leur chargement pour traitement, ces eaux extrêmement chargées représentent des volumes très faibles au regard des arrivées permanentes du réseau, c'est pourquoi les stations d'épuration peuvent les prendre en charge. Il s'agit donc d'eaux usées issues des réseaux lors d'un bouchon ou d'un curage préventif, mais également d'eaux issues de vidange d'industriels et/ou de fosse septique. Dans tous les cas, les eaux chargées en hydrocarbure ou produits non traitables en station d'épuration ne sont pas acceptées sur les stations. Les dépotages sont facturés directement à la société via une convention.

Sur les 10 activités les plus impactantes, 8 se rejettent dans le système de La Chapelle-Saint-Mesmin et 2 sur le système de La Source, ce qui représente pour l'année 2025, 5% des volumes traités sur la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin et 27% de la station d'épuration de La Source.

L'ensemble du suivi des rejets des industriels du territoire métropolitain est géré par la direction du cycle de l'eau.

5.1.9. La problématique H2S

Les canalisations et les poste de relevage sont sujets à la création de gaz toxique tel que le sulfure d'hydrogène. En effet, la dégradation de la matière organique dans un milieu confiné peut notamment, en l'absence d'oxygène, créer ce gaz à l'odeur reconnaissable d'œuf pourri.

Pour éviter, ce désagrément il existe plusieurs solutions :

- faire en sorte d'aérer les effluents notamment en amont des refoulements voire dans le refoulement s'il est long.
- l'injection de produits chimiques qui réagissent avec les sulfures ou qui empêchent qu'ils se forment.

7 postes du territoire en régie sont équipés d'injection de traitement.

5.2. Le traitement

5.2.1. Les stations de traitement des eaux usées

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées Stations d'EPuration (STEP).

La direction du cycle de l'eau gère 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Equivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Ile Arrault (95 000 EH) ;
- Orléans La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

L'ensemble des stations d'épuration est géré en régie, cependant seule la station d'Orléans la Source est gérée par les moyens propres du service, les cinq autres stations sont exploitées par VEOLIA Eau au travers d'un contrat de prestation (cf.4.3 Des modes de gestion mixtes).

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.



Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole : La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Ile Arrault, Orléans La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.

Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Ile Arrault et La Source sont équipées de systèmes de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.



Vue aérienne de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin (Photo prise par Didier DEPOORTER)

5.2.2. Charges en entrée

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante : charges réelles / charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

La station d'épuration Berceau à Chanteau est en dessous du seuil nécessitant le suivi régulier des charges entrantes.

STATIONS D'EPURATI ON	DCO Demande Chimique en Oxygène		MES Matières en Suspension		DBO5 Demande Biologique en Oxygène		NGL Azote Global		PT Phosphore Total	
	Moyen annuel mg/l	Char ge en %	Moyen annuel mg/l	Char ge en %	Moyen annuel mg/l	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Char ge en %	Moyen annuel mg/l	Char ge en %
La Chapelle- Saint- Mesmin	736	50%	377	65%	341	48%	78	61%	8,96	19%
Ile Arrault Flux de base	745	52%	396	40%	318	56%	88	71%	9,80	43%
Ile Arrault Flux Eaux pluies	331	16%	212	7%	135	2%	34	11%	3,60	5%
La Source	686	28%	316	27%	348	36%	77	37%	10,29	25%
Chécy	581	71%	313	45%	242	46%	73	79%	8,24	33%
Chanteau La Treille	561	112 %	277	58%	370	69%	71	95%	7,77	43%

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent à dominance domestique, les eaux usées industrielles n'ont qu'un faible impact sur la qualité globale des effluents traités. Cependant, il est à noter que localement et/ou temporairement les industriels sont sources d'entrées chargées voire très chargées.

Ces faibles impacts s'expliquent en partie grâce aux actions de suivi des industriels mises en œuvre (convention de rejet/surveillance avec prélèvement).

5.2.3. Charges en sortie et rendements épuratoires

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :

- $(\text{flux moyen annuel entrant} - \text{flux moyen annuel sortant}) / \text{flux moyen annuel entrant}$
- Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

Pour mémoire, la station de l'Ile Arrault est équipée de 2 files :

- Une file pour traiter les effluents eaux usées en temps sec ;
- Une file pour traiter les effluents en temps de pluie (sur-débit du temps sec).

Les rendements épuratoires sont les suivants :

STATIONS D'EPURATION	DCO Abattement moyen en %	MES Abattement moyen en %	DBO5 Abattement moyen en %	NGL Abattement moyen en %	PT Abattement moyen en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	95%	98%	98%	93%	93%
Ile Arrault - flux de base	97%	99%	99%	93%	91%
Ile Arrault - flux Eaux pluies	51%	58%	55%	11%	38%
Orléans La Source	97%	100%	99%	94%	96%
Chécy	77%	80%	82%	82%	81%
Chanteau – La Treille	94%	98%	99%	90%	85%

Les rendements épuratoires moyens des stations d'épuration sont supérieurs aux exigences des arrêtés préfectoraux des stations d'épuration sauf sur la station d'épuration de Chécy.

L'abattement moyen du phosphore sur la station de Chanteau La Treille est calculé malgré l'absence de traitement spécifique au phosphore sur cette station d'épuration.

Malgré ces très bons rendements, des dépassements ponctuels des normes de qualité de rejet après traitement engendrent des non conformités en qualité.

5.2.4. Les boues d'épuration

Le traitement des boues a pour objectif :

- Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;
- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Pour exemple, la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin a évacué en 2025 un total de 5 753 tonnes de matières sèches. Ces boues ont subi un traitement d'adjonction de plusieurs produits particulièrement de la chaux pour 1 798 tonnes ajoutées en 2025.

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

8 177 tonnes de boues ont été évacuées en 2025 sur les 6 stations d'épuration.

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité – teneur en eau) et leur destination finale :

STATIONS D'EPURATION	Boues évacuées en tonnes				Siccité moyenne en %	Quantité de matières sèches en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	2 979	16 925	/	/	28,9%	5 753
Ile Arrault	5 443	/	/	/	20,4%	1 112
La Source	3 440	/	/	/	27,1%	933
Chécy - Filière boues liquides	/	2 249	/	/	4,2%	94
Chécy - Filière boues chaulées	/	1 072	/	/	26,5%	284
Chanteau LaTreille	/	0	/	/	/	0
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/	/	0
TOTAL	11 862	20 245	0	0		8 177

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de matière sèche (MS).

A l'échelle de la Métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

5.2.5. Bilan d'exploitation

Les consommations électriques des stations d'épuration :

Les 6 stations d'épuration ont consommé 14 181 254 kWh d'électricité, pour un volume d'entrée (apports extérieurs inclus) de 20 354 385 m³ soit un ratio de 0,7 kWh/m³ fortement influencé par le faible ratio de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, signe d'une station au fonctionnement optimisé. En 2024, ce ratio était de 0,6 kWh/m³ la pluviométrie importante ayant augmentée de façon très conséquente les volumes en entrée de station pour une consommation électrique similaire.

Cette consommation ne comprend pas la consommation du poste d'entrée de la STEP de Chécy, puisqu'il est physiquement éloigné de la station et compris dans la délégation de service de la SERA.

	Volume Entrant (en m ³)	Apports Extérieurs (en m ³)	Energie Consommée (en KWh)	Ratio KWh/m ³
La Chapelle	13 064 168	13 658	6 236 735	0,48
Ile Arrault	4 363 405	0	4 622 399	1,06
La Source	1 575 777	37 023	2 526 150	1,57
Chécy hors poste Gaudigny	1 206 619	0	733 556	0,61
Chanteau	93 735	0	62 414	0,67

La station d'épuration d'Orléans La Source est plus énergivore que les autres stations parce que :

- Son prétraitement est très développé, notamment pour recevoir des apports extérieurs importants, avec des équipements énergivores non présents sur les autres stations ;
- Son dimensionnement est bien supérieur aux besoins actuels ; elle a été dimensionnée pour recevoir les rejets d'industriels aujourd'hui fermés. A volume supérieur, sa consommation électrique serait la même, faisant baisser son ratio KWh/m³.

Les consommations de réactifs des stations d'épuration :

Les stations d'épuration consomment également des réactifs, des produits chimiques permettant d'épaissir les boues pour en faciliter le transport ou de désinfecter les eaux traitées pour qu'elles soient réutilisées.

Le tableau ci-dessous indique les consommations (en kg) des différents réactifs utilisés sur l'année 2025.

	Polymères (en kg)	Aquafer (en kg)	Chaux vive (en kg)	Eau de Javel (en kg)	Chlorure ferrique (en kg)
La Chapelle	119 400	293 184	1 644 330	1 416	
Ile Arrault	40 655	167 170		49 100	247 090
Orléans La Source	21 622		77 499		261 081
Chécy hors poste Gaudigny	8 270	73 816	76 340		
Chanteau		5 510			

Les sous-produits du prétraitement :

Le prétraitement des stations produits des sous-produits, graisses, sables, refus de dégrillage qui doivent être traités en tant que déchet :

	Refus de dégrillage (en tonne)	Refus de tamisage (en tonne)	Sables (en tonne)	Huiles/Graisses (en tonne)
La Chapelle-Saint-Mesmin	32		206	45
Ile Arrault	17	347	21	24
La Source	71	110	480	2072
Chécy (hors poste Gaudigny)	6		15	24
Chanteau	2			



Vue aérienne de la station d'épuration de Chécy (Photo prise par Didier DEPOORTER)

5.2.6. Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Trois stations d'épuration sont équipées d'unités de réutilisation :

- La Chapelle-Saint-Mesmin produit des eaux industrielles de réutilisation des eaux de sortie de station avec un traitement tertiaire par filtre à sable et UV. Les eaux ainsi produites sont à destination de la station pour le lavage des ouvrages de prétraitement. Le volume produit par la REUT pour l'année 2025 est 126 477m³, sur les 328 510 m³ nécessaires sur la station.
- L'Ile Arrault traite avec une unité de chloration. La destination des eaux ainsi produites est l'arrosage de l'hippodrome et des installations sportives voisins et le remplissage des camions hydrocureurs. La mise en service a eu lieu du 30 mai 2025 jusqu'au 27 août.
- La Source traite avec une unité UV, la destination de cette eau est l'arrosage du parc floral (68 839 m³ à partir d'avril) et le remplissage des camions hydrocureurs (57 233 m³). En 2025, une expérimentation a également été faite pour l'arrosage des espaces publics à la tonne à eau, le dossier réglementaire pour la pérennisation de cette utilisation est en cours d'instruction.



Vue aérienne de l'hippodrome d'Orléans

5.3. La conformité des systèmes d'assainissement

Les indicateurs relatifs à la conformité sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH, les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées.

Cette conformité est instruite par les services de l'Etat (Police de l'Eau) après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année, et de l'analyse faite par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Ils concernent :

- La conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- La conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

L'examen des déversements avant traitement :

Les déversements avant traitement est un paramètre primordial dans l'évaluation de la conformité d'un système d'assainissement. C'est pourquoi ils sont très suivis au travers des nombreux capteurs au sein du réseau.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, il existe 3 types de rejet avant traitement considérés par les services de l'Etat :

- Les déversements du réseau directement dans le milieu naturel, représentent **1,8 Mm3** pour l'année 2025 dont l'essentiel sur le réseau du système de La Chapelle-Saint-Mesmin,
- Les déversements en entrée de station d'épuration avant traitement, représente **0,4 Mm3** pour l'année 2025, exclusivement sur la station de Chécy. A noter que ces déversements rentrent en ligne de compte pour le calcul du rendement épuratoire de la station d'épuration ;
- Les déversements sur le réseau et/ou en entrée de station vers une station de traitement dites « file eaux pluviales ». Cette station de traitement n'est actuellement pas prise en compte par les services de l'Etat dans l'évaluation des conformités, ce qui signifie que ces déversements sont répartis dans les deux précédents types de déversements. La file eaux pluviales a traité **1,2 Mm3** en 2025 avant rejet en Loire.

L'examen des bilans 24h :

Les bilans 24H sont des analyses d'autosurveillance sur 24h des eaux en entrée et en sortie de station afin d'évaluer l'efficacité du traitement mis en place et de le réajuster si nécessaire.

Le nombre de bilan 24h nécessaire à l'évaluation de la conformité dépend de la capacité de la station d'épuration. Voici le tableau des résultats de bilans 24h :

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station	Capacité (EH)	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-St-Mesmin	400 000	11 472	365	364	100%
Ile Arrault	95 000	2 706	104	92	88%
Orléans La Source	90 000	1 496	104	104	100%
Chécy	25 000	751	24	14	58%
Indice consolidé au niveau du service		96,00%			

L'examen des boues d'épuration :

Le traitement des boues a pour objectif :

- Une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;
- Une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations :

STATIONS D'EPURATION	Quantités de boues (tMS)		
	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux de conformité de l'évacuation des boues (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 738	5 738	100%
Ile Arrault	1 122	1 122	100%
La Source	879	879	100%
Chécy	378	378	100%
Chanteau	0	0	100%
A l'échelle du service	8 117	8 117	100%

La production de boues augmente de 6 % par rapport à 2024 avec un total de **8 117 tonnes de matières sèches de boues évacuées**.

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la

réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

A l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

Résumé des conformités par système d'assainissement

Système d'assainissement de La Chapelle-Saint-Mesmin

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Non conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

Système d'assainissement de L'Ile Arrault

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

Système d'assainissement de Saint-Cyr-en-Val / La Source

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

Système d'assainissement de Chécy

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Non conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Non conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

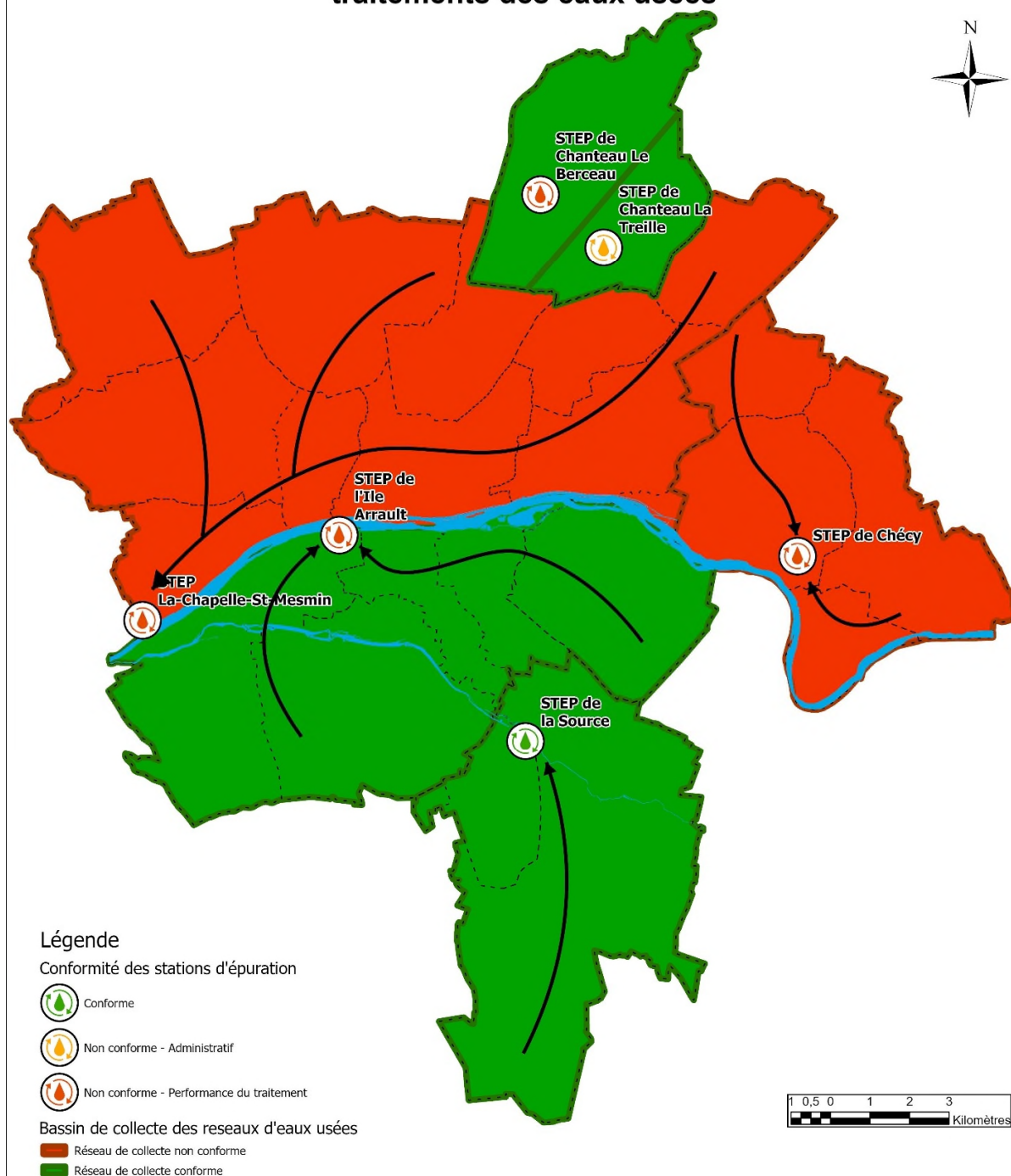
Système d'assainissement de Chateau La Treille

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Non conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

Système d'assainissement de Chateau Berceau

Collecte et déversement	Flux des déversements <5%	Conforme	Non conforme
Administratif - Equipement	Instrumentation et suivi	Conforme	
	Déclaration sur l'outil spécifique		
Performance du traitement	Respect des prescriptions nationales	Non conforme	
	Respect des prescriptions locales		
Filière boue	Respect de la réglementation concernant l'évacuation des boues	Conforme	

Conformité des réseaux et des stations de traitements des eaux usées



5.4. Le diagnostic permanent

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et précisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage¹ des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet :

- de quantifier et à terme de réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
- d'identifier et de supprimer les apports d'eaux parasites² transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

76 sites sont instrumentés de capteurs de mesure sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de la Métropole.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de la Métropole, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.

L'analyse de ces données permet de mieux connaître le fonctionnement des réseaux et leurs limites capacitaires réelles par temps de pluie.



Déplacement du pluviomètre secteur sud-ouest

¹ Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

² Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrant à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

³ Déversoir A1 : déversoir d'eaux usées ou unitaire rejetant directement vers le milieu naturel.

La mission métrologie en 2025

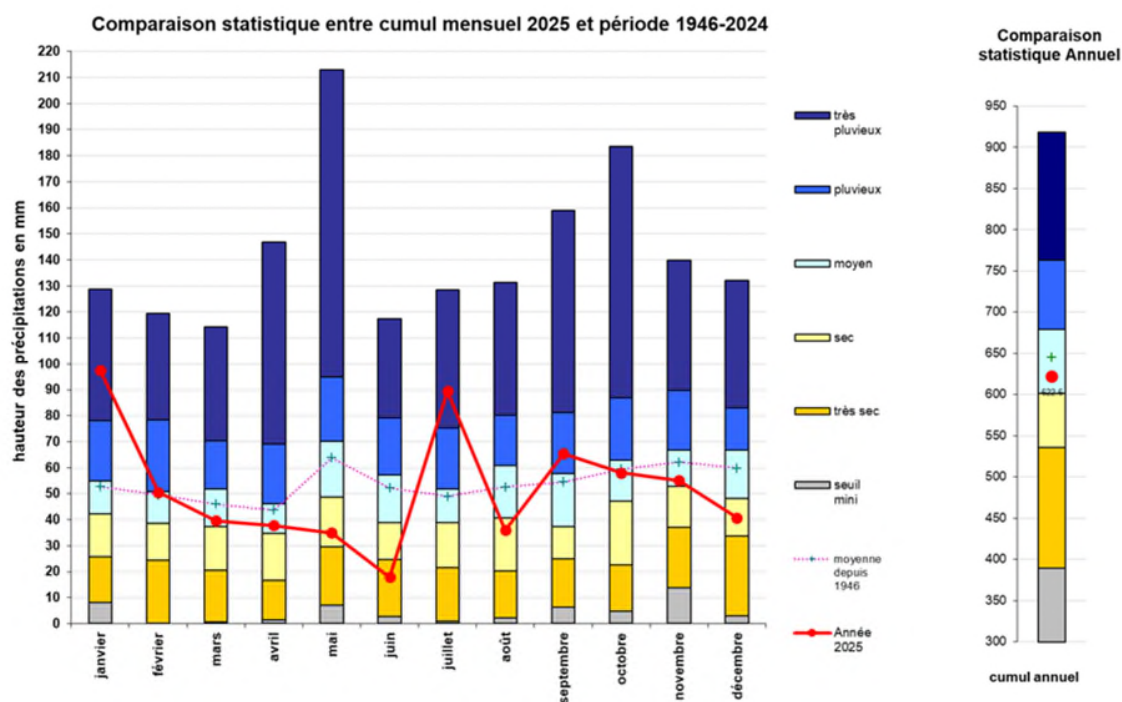
Le marché a été attribué à la société SEMERU pour la période 2025-2028 ; il s'inscrit dans la continuité des marchés précédents depuis 2008 et permet de garantir une disponibilité et une qualité de mesures homogène. Des contrôles annuels sur chaque capteur sont réalisés et des rapports transmis aux services compétents pour garantir notamment le suivi réglementaire des déversoirs d'orage.

En 2025, le logiciel NEOTOOL a continué à être développé pour centraliser l'ensemble des données assainissement et eau potable sur un même logiciel afin de faciliter l'accès à la donnée et le partage.

Pluviométrie

Le cumul annuel classe l'année 2025 en année moyenne, avec 622,6mm pour une moyenne interannuelle de 645,6mm.

Le graphique suivant définit les hauteurs de précipitations mensuelles de l'année 2025 par rapport aux enregistrements depuis 1946.



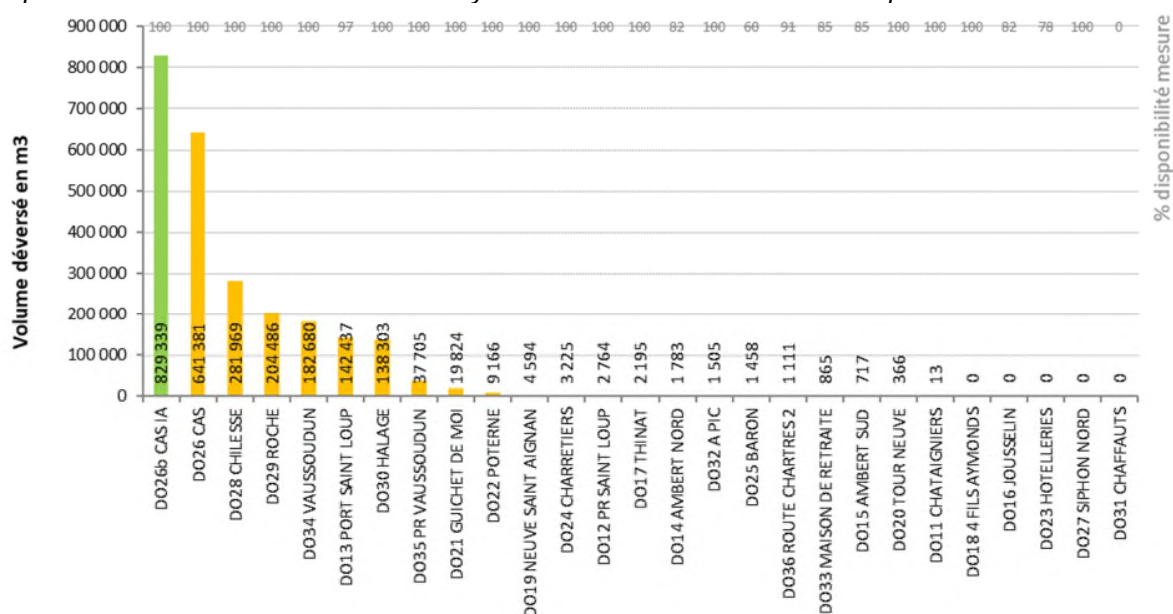
En 2025, 39,7% des jours ont été pluvieux contre 59% en 2014 (année pluvieuse). 70,7% sont inférieurs à 1mm de pluie alors que 5,5% des jours ont des événements pluvieux de plus de 10mm.

Le réseau de pluviomètres a permis de mesurer et qualifier la pluviométrie exceptionnelle du 12 septembre 2023 qui a généré de nombreux débordements sur Saint-Jean-Le-Blanc, le quartier Saint Marceau à Orléans et les quais nord d'Orléans.

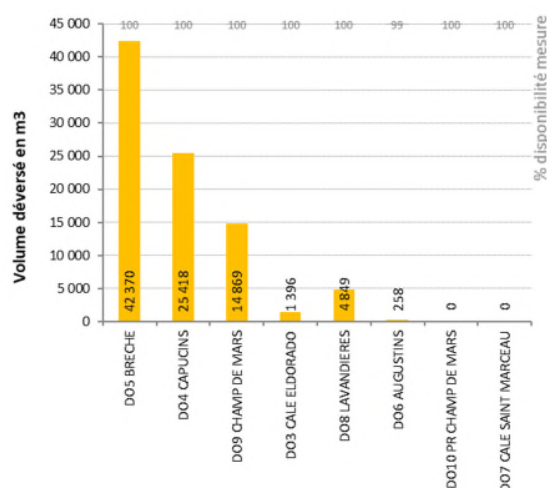
Mesures des volumes déversés en Loire

Les graphiques suivants, présentent par système d'assainissement, les volumes déversés au milieu naturel selon la disponibilité de la mesure.

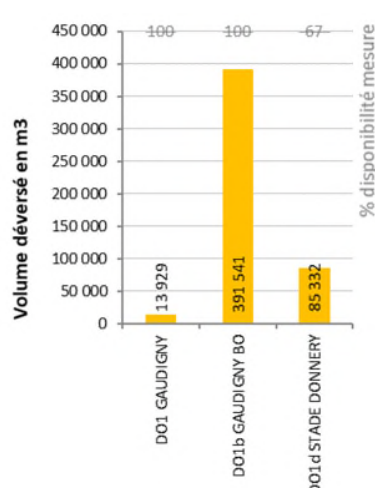
Répartition des volumes déversés sur le système d'assainissement de La Chapelle-Saint-Mesmin



Système d'assainissement de l'île Arrault



Système d'assainissement de Chécý



La pluviométrie plus faible qu'en 2024 a impacté directement le bilan des déversements avec une baisse significative sur l'ensemble des systèmes de d'assainissement.

Ces bilans sont instructifs, ils permettent d'une part d'appréhender l'efficacité des ouvrages et d'autre part de cibler les faiblesses des réseaux.

D'un point de vue efficacité, le déversoir n°26b se distingue. Il correspond au volume transféré par l'ouvrage de la chambre à sable vers la station d'épuration de l'île Arrault pour subir un pré traitement avant rejet en Loire (33% des volumes déversés du système de collecte de la Chapelle). Il est le plus important en volume derrière le déversoir de la chambre à sable et participe efficacement à la réduction de la pollution rejetée en Loire.

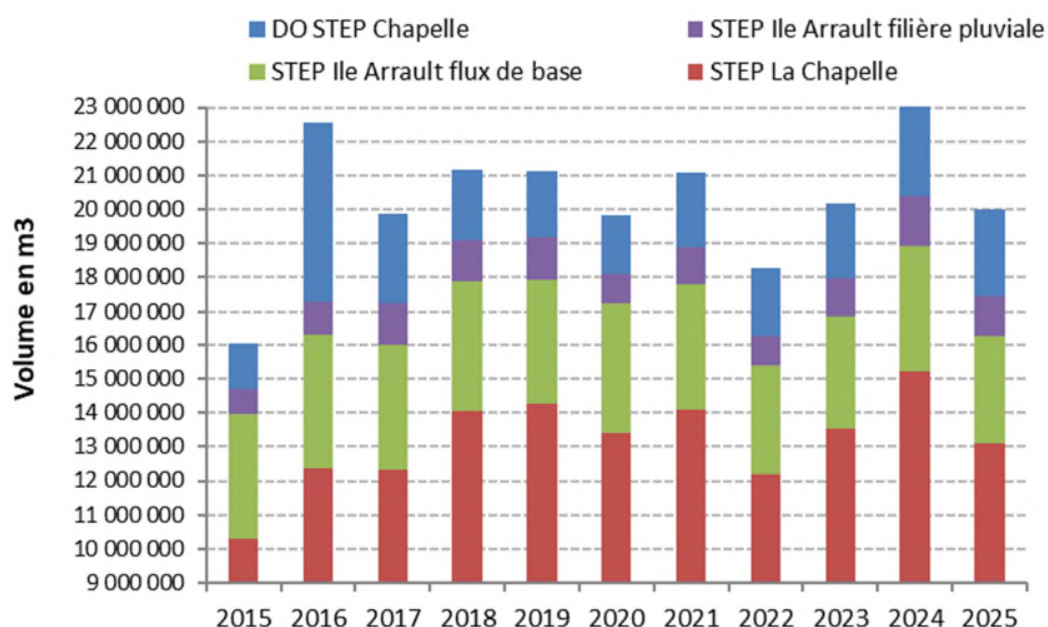
Les faiblesses sur le système de collecte de La Chapelle-Saint-Mesmin se répartissent à 36,8% sur les déversoirs de la Chambre à sable et Chilesse.

La chaîne de transfert Roche-Halage-Vaussoudun représente 22,5%.

Le bassin versant Saint Loup représente 5,9% des déversements.

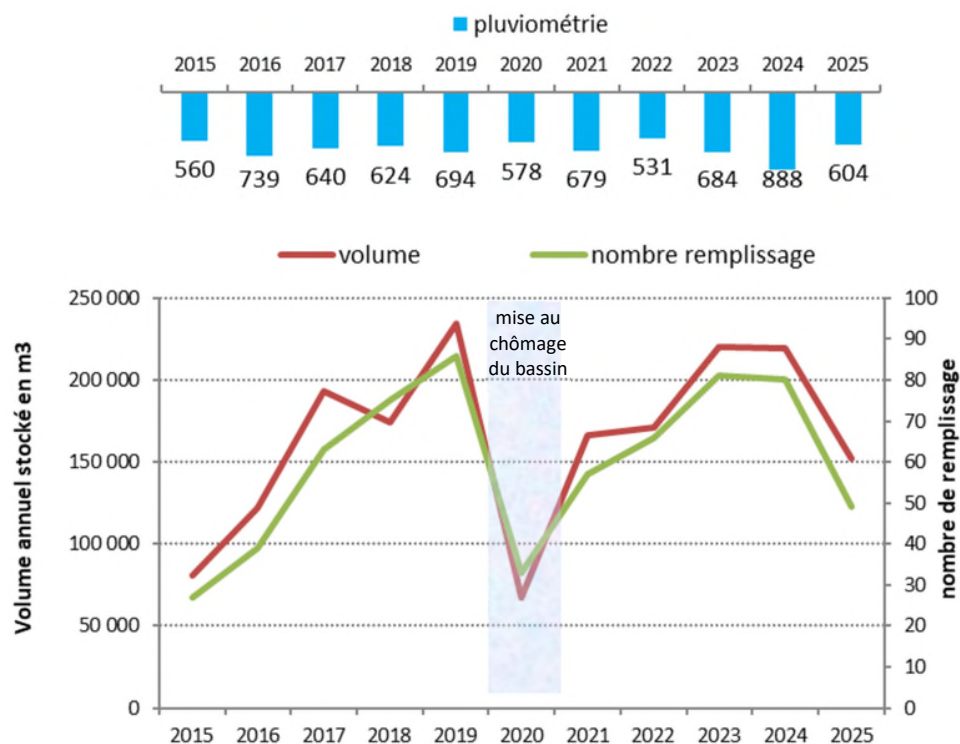
Les déversoirs ont été équipés en 2019 ce qui permet de comparer la période 2020-2025 et de mesurer les impacts des aménagements visant à améliorer le transfert des effluents vers les stations d'épuration. L'impact des aménagements peut également être apprécié en comparant les volumes traités dans les stations d'épuration et les volumes déversés au milieu naturel.

Evolution des volumes traités sur les stations de l'île Arrault et La Chapelle-Saint-Mesmin ainsi que des volumes déversés (en m3)



Le suivi des ouvrages de lutte contre les déversements (bassins de la Chilesse et ouvrage de la Chambre à sable) permet de qualifier leur efficacité de stockage et/ou transfert d'effluents vers les stations d'épuration.

Bilan capacitaire du bassin Chilesse entre 2014 et 2025



Ainsi, le bassin de la Chilesse a contribué à 49 reprises à diminuer voir supprimer les déversements unitaires sur la commune de Saint-Jean-de-La-Ruelle en captant **152 300m³** et en restituant à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin les effluents captés.

La chambre à sable a transféré à 74 reprises des effluents vers la filière eaux pluviales de l'Île Arrault cumulant **860 685m³** d'effluents traités supplémentaires avant rejet en Loire.

6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En 2017, Orléans Métropole a lancé une mission d'expertise portant sur l'élaboration d'un schéma directeur dont les enjeux étaient multiples :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain du territoire ;
- réduire les risques pour les usagers et lutter contre les inondations.

Le schéma directeur arrivé à son terme en 2021 a abouti à :

- la proposition d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) permettant de répondre sur deux mandats aux enjeux identifiés ;
- la définition de zonages des eaux pluviales et des eaux usées.

Les principales conclusions de ce schéma sont les suivantes :

- Maintien en état du patrimoine : renouvellement de réseaux à hauteur de 0,5% par an ;
- Régularisation des rejets d'eaux pluviales : nouvelle étude à mener en 2025 / 2026 pour définir les travaux sur ouvrages existants et mettre en place des traitements sur des exutoires qui en sont dépourvus ;
- Conformité des rejets en eaux usées : mise en conformité du système de Chécy (travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales) et du système de La Chapelle-Saint-Mesmin (travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, création de bassins...) ;
- Lutte contre les inondations : identification d'une trentaine de points noirs sur le réseau engendrant des débordements, travaux à engager pour limiter ces points de déversement (notamment commune de Saint-Denis-en-Val) ;
- Extensions de réseaux d'eaux usées : 18 zones dont le raccordement est à étudier suite à une analyse multi-critères.

6.1. Travaux sur les réseaux

6.1.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

La direction du cycle de l'eau a renouvelé 2,6 km de réseau en 2025 (1km en 2024).

Le taux de renouvellement des réseaux est calculé sur les cinq derniers exercices 2021 à 2025 et s'élève à **0,45 %**.

	2021	2022	2023	2024	2025
Total renouvellement (EU+UNITAIRE) (km)	12,69	6,57	4,83	0,99	2,64
Taux de renouvellement	0,56%	0,62%	0,61%	0,53%	0,45%

Pour maintenir un taux de 0,5% / an conformément aux ambitions du schéma directeur, il convient de renouveler environ 6 km par an. Cet objectif n'a pas été atteint cette année.

La réhabilitation de réseaux consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine.

La nature des opérations de réhabilitation vise à atteindre différents objectifs en fonction de la nature de la dégradation. Il peut s'agir d'une reprise de l'étanchéité du réseau, d'un branchement ou de sa structure à la suite d'une excavation ou pour pérenniser l'ouvrage.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense). Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Ces opérations de réhabilitation des réseaux et branchements ont représenté en 2025 1,48 Millions d'euros pour un linéaire de 2,471km.

Une opération de réhabilitation a été engagée en 2025 sur le collecteur structurant des quais à Orléans. Cette opération était significative compte tenu des contraintes de continuité d'exploitation à mettre en œuvre avec un pompage de 450 m³/h pour la dérivation des effluents (collecteur ovoïde de 2,5m de haut et de 1,6m de large) - coût global de l'opération de près 190 keuros HT pour 285 mètres linéaires réhabilités.

Par ailleurs des travaux importants de chemisage de réseau ont été engagés sur le secteur d'Orléans La Source, la présence de racines dans le réseau entraînant des difficultés d'exploitation (bouchons) récurrentes.



6.1.2. Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise / création d'ouvrages afin d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les études préalables aux opérations significatives de réhabilitation ou de création d'ouvrage ont particulièrement avancé sur les projets de réhabilitation du Poste de Presqu'île à Olivet ; de création du bassin de stockage à La Chapelle-Saint-Mesmin.

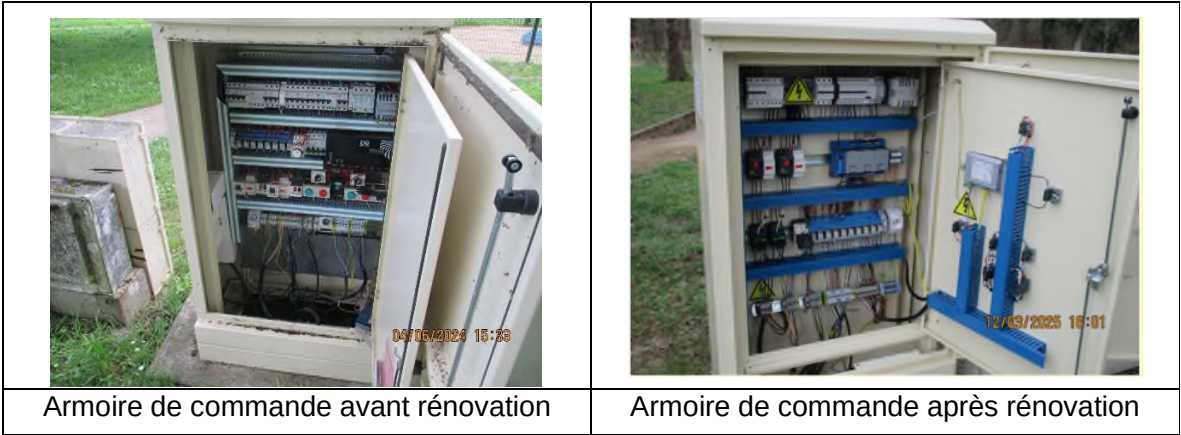
Deux extensions de réseaux d'assainissement ont été réalisées en 2025 avec la rue du Fort à Saint Denis en Val avec la création de 9 branchements pour 250 ml de réseau et la rue de la Belle Croix avec 6 branchements pour 103 ml de réseau.

6.2. Travaux sur les postes de relevage

En 2025, 52 postes de relevage ont fait l'objet de travaux de rénovation, contre 35 en 2024 :

Communes	Nombre de postes rénovés
Combleux	4
Fleury les Aubrais	6
Ingré	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	4
Marigny les Usages	1
Orléans	7
Ormes	8
Saint-Cyr-en-Val	6
Saint-Jean-de-Braye	5
Saint-Jean-de-La-Ruelle	3
Saran	7
Semoy	1
Total	52

Les rénovations sont variées, elles peuvent consister en un renouvellement des trappes et barres antichute, et/ou renouvellement des barres de guidages des pompes et/ou renouvellement de l'armoire de commande.



Les montants de ces investissements sont divers et dépendent de ce qui a été réalisé, de l'environnement (sous voirie, rond-point, trottoir...) et des difficultés à mettre en place la continuité de service, pour exemple le renouvellement d'une armoire de commande est d'environ 10 000 euros HT.

L'année 2025 a permis d'achever la réhabilitation de la chaîne de transfert d'Ormes Ingré vers La Chapelle-Saint-Mesmin avec la réhabilitation du dernier des 3 postes de refoulement structurant pour un montant de 260 000 euros HT.

6.3. Travaux et entretien des stations d'épuration

6.3.1. Les travaux de réhabilitation de la STEP de La Chapelle-Saint-Mesmin

Après la réhabilitation du génie civil de la première file de traitement en 2022, les travaux de réhabilitation de la 2ème file de traitement des eaux usées de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin ont débuté en octobre 2025. L'opération a consisté dans un premier temps à vidanger le bassin pour permettre de réaliser le diagnostic de la structure de l'ouvrage avant de pouvoir procéder aux reprises de bétons et des étanchéités pour pérenniser l'ouvrage.

Les travaux de reprise de la 2ème file de traitement sont estimés à 1,7 Millions d'euros. La réhabilitation de la STEP de La Chapelle-Saint-Mesmin devrait se terminer au premier semestre 2028.

6.3.2. Réhabilitation du poste de la STEP de La Source

Sur le poste d'entrée de la station d'épuration d'Orléans-La-Source / Saint-Cyr-en-Val (4 pompes pour relever l'eau), des travaux ont été réalisés pour refaire l'hydraulique d'une canalisation de refoulement et changer une pompe. Cette opération a duré une semaine en octobre et a nécessité sur 3 jours le by-pass des effluents entrant dans la station.

Les travaux de réhabilitation du poste de la STEP ont coûté 0,07 Million d'euros.

6.4. Travaux sur les bassins pluviaux

Les travaux du Ruisseau des Bois se sont achevés fin 2025 sur le territoire de la commune de Chécy.

Nécessaires pour protéger le captage de l'Echelette, ces travaux ont conduit à la création d'une chaîne de bassins et de réseaux d'eaux pluviales depuis la Malécotière jusqu'à l'ancien lit du Cens.

Dans le cadre de la création du bassin de la Malécotière une opération de valorisation de la terre végétale a été réalisée sur des terres agricoles en proximité afin de limiter les volumes de terre destinés à l'enfouissement.

Un suivi d'exploitation rigoureux des ouvrages créés a été mis en œuvre durant l'hiver 2025 / 2026 afin d'optimiser leurs fonctionnements par la maîtrise des niveaux de stockage et de vidange des différents bassins sans générer de débordements lors d'épisodes de pluie majeurs.



Photo prise par Bertrand GOUFFAULT

7. RELATION USAGERS

7.1. Les coordonnées de la régie

Accueil physique :

1, rue Jacques Dufrasne

45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Du mardi au vendredi sur rendez-vous

Accueil téléphonique :

02 38 78 49 49

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture : 06 20 77 81 59

Adresse mail pour toutes demandes : infos.assainissement@orleans-metropole.fr

7.2. Le règlement de service

Le règlement de service définit les conditions et les modalités d'exécution du service (demande de branchement, modalités de paiement, ...). Il est applicable sur l'ensemble des 22 communes, aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services de l'assainissement collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de ses abonnés. En effet, le service s'engage à assurer la collecte et le traitement des eaux usées, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention.

En parallèle, l'abonné s'engage à payer ses factures et à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement en veillant à ne pas déverser dans les réseaux toutes substances nocives pour les personnes et pour l'environnement.

Le règlement métropolitain des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines a été adopté par délibération du conseil métropolitain le 16 novembre 2023, après avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et se substitue de plein droit à tout règlement antérieur.

Ce document est également consultable depuis le site Internet d'Orléans Métropole.

7.3. Descriptif

7.3.1. Le nombre d'abonnés

Le secteur dont l'exploitation du réseau est en régie comprend **56 841** abonnés, soit 66 % du nombre total d'abonnés.

7.3.2. Les principaux indicateurs de la relation usagers

Concernant la relation usagers :

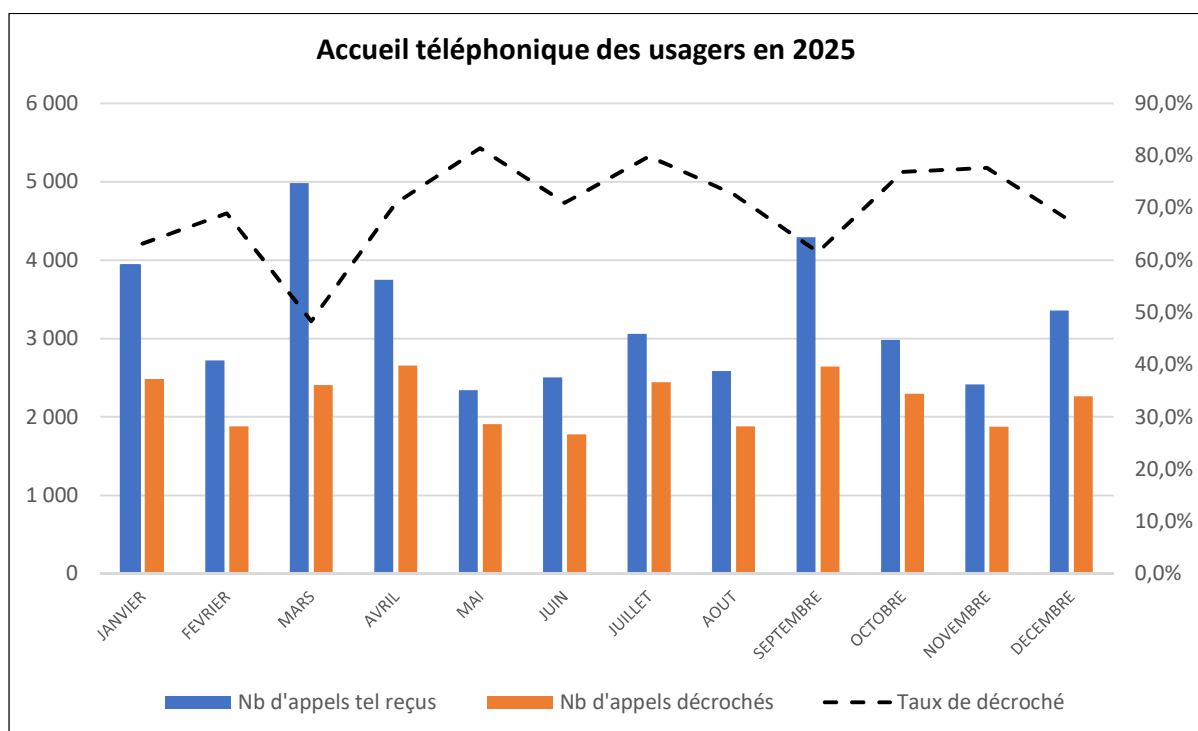
Le pôle Relation Usagers de la Direction du Cycle de l'Eau constitue l'interface directe entre la collectivité et les abonnés du service public d'eau potable et d'assainissement. Il assure l'accueil téléphonique, physique, l'information, la gestion administrative des contrats d'abonnements et le suivi des demandes usagers.

Suite au rapprochement des équipes du service relation usagers et facturation opéré en fin d'année 2024, l'année 2025 est la première année durant laquelle les indicateurs téléphoniques de la régie ont pu être mesurés ; il s'agit également d'une année de transition en matière d'organisation du service et d'affectation des moyens humains.

Ainsi, en 2025, **38 940 appels, soit 3 245 appels par mois**, ont été reçus à la régie sur l'ensemble des compétences du cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie), mais également au titre du standard téléphonique de la direction.



Photo prise par Anaïs FRANCISCO

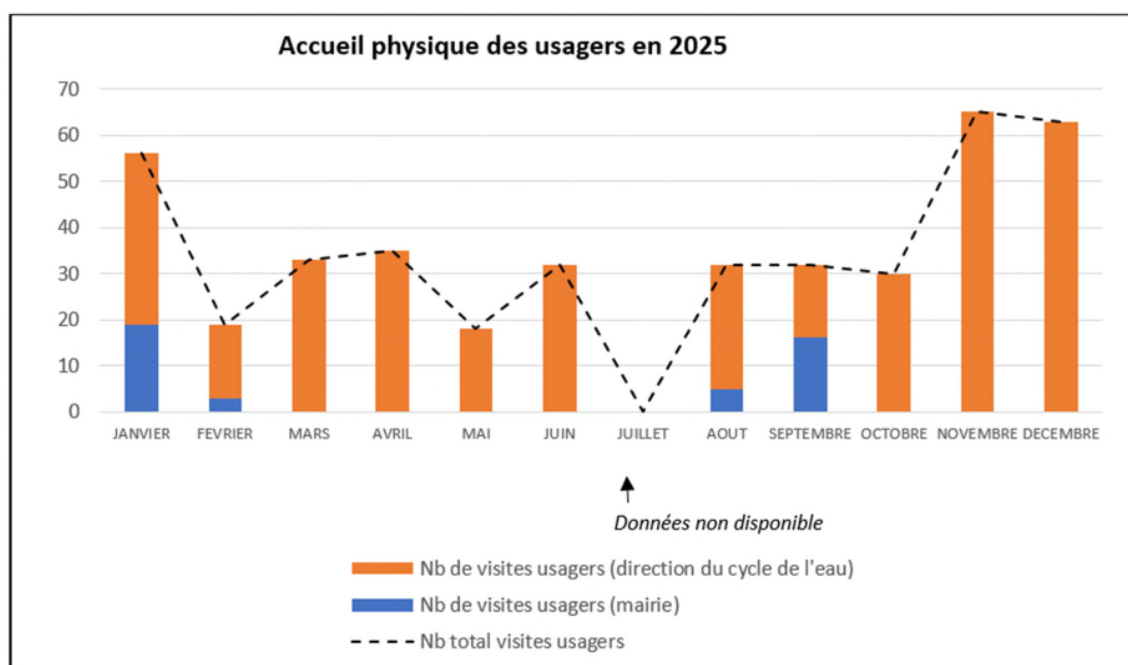


Le taux de prise en charge global de ces appels s'est élevé à **68,2%** sur l'année, avec des niveaux de performance inégaux selon les mois. Des axes d'amélioration ont été identifiés et un plan d'actions mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité de l'accueil téléphonique pour l'année 2026 :

- Renforcement et sécurisation des effectifs du service, en parallèle de la mise en place d'une organisation plus flexible (polyvalence, planning modulable selon les pics d'appels) ;
- Optimisation de l'organisation du travail :
 - o Plages horaires dédiées exclusivement au traitement des appels, distinctes des créneaux consacrés aux courriels ;
 - o Ajustement des plannings en fonction des statistiques de flux (heures et jours de forte sollicitation) ;
 - o Mise en place d'un suivi hebdomadaire des indicateurs (taux de décroché, taux d'abandon, temps moyen de réponse) ;
- Résorption durable du passif sur les activités effectuées en « back-office » :
 - o Plan d'apurement ciblé sur les courriels en retard ;
 - o Mise en place d'outils de tri et de réponses types pour réduire le temps de traitement ;
- Amélioration des outils et des process, grâce au déploiement du logiciel SOWAVE ;
- Actions ciblées visant à diminuer le nombre d'appels entrants :
 - o Limitation de la prise en charge de certains appels relevant de l'activité de standard téléphonique de la direction ;

- Amélioration de l'information disponible en ligne (démarches simplifiées, téléchargement des documents) afin de réduire les appels récurrents ;
 - Mise en place des réponses automatiques ou accusés de réception informatifs pour limiter les relances ;
 - Amélioration du process de facturation.
- Pilotage et accompagnement managérial auprès des agents du service.

Concernant l'accueil physique des usagers, **415 usagers** ont été reçus durant l'année 2025 lors des permanences réalisées sur le site de la direction du cycle de l'eau à La Chapelle-Saint-Mesmin (fréquence hebdomadaire), mais également dans plusieurs mairies (Fleury-Les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Cyr-en-Val et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saran) suite à l'émission des factures d'eau.



Quelques chiffres clefs :

- **3 245 appels reçus en moyenne / mois**
- **1 528 courriels reçus en moyenne / mois**
- **415 usagers reçus lors des permanences**

Concernant la facturation :

En 2025, **84 158 factures** d'assainissement ont été émises.

Concernant les moyens de paiement, 2 624 abonnés bénéficiaient de la mensualisation au 31 décembre 2025. La généralisation de la possibilité du paiement par mensualisation a été proposée de manière progressive dans le courant de l'année 2025, cette action sera poursuivie en 2026.

Il y a eu **4 240 mutations** comprenant les abonnements et les résiliations enregistrées sur l'année 2025.

7.4. Accompagnement, instruction aux projets d'aménagement et de construction

7.4.1. Demandes d'urbanisme

La direction du cycle de l'eau est consultée pour assurer l'instruction des demandes d'urbanisme sur le volet eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des communes du territoire. Aussi, en 2025, **1 450** demandes ont été traitées par le pôle pilotage patrimonial, chiffre en hausse de 22% par rapport à 2024. Cette augmentation est due à une demande de la direction du cycle de l'eau d'être consultée pour chaque dossier qui touche à la surface imperméabilisée, y compris des extensions de type « car port », abri de jardin ou véranda qui n'étaient pas transmis jusque-là.

Le délai réglementaire de traitement des demandes est de 1 mois.

L'étude des dossiers a été marquée en 2025 comme en 2024 par un travail important mené pour vérifier la compatibilité des projets avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en vigueur, qui a intégré depuis janvier 2024 le zonage de gestion des eaux pluviales, précisant ainsi des prescriptions nouvelles sur les modalités de gestion des eaux pluviales à la parcelle (0 rejet au réseau public). En cas d'impossibilité, des dérogations peuvent être validées après échanges techniques avec les porteurs de projet. En 2025, 7 dérogations ont été validées.

Un accompagnement important a ainsi été proposé pour faciliter la prise en main et l'acceptation de ces nouvelles dispositions. De très nombreux échanges ont lieu au quotidien avec les particuliers, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises. De nouvelles formations ont été proposées en fin d'année avec la participation de 70 personnes (en plus des 84 participants en 2024 et des 153 participants en 2023).

Des revues de projet mensuelles ont également été mises en place pour échanger avec les porteurs de projets qui souhaitent un accompagnement technique. 29 projets ont ainsi été évoqués en 2025 lors de ces revues de projet.

7.4.2. Branchements neufs

Contrairement à l'eau potable, l'abonné contractualise avec le prestataire qu'il souhaite pour réaliser son branchement d'assainissement collectif. Un premier rendez-vous avec un agent de la régie de l'assainissement s'effectue sur place afin de donner à l'abonné les prescriptions techniques spécifiques à sa situation sur le domaine public :

- Dans quel regard se raccorder ;
- A quelle profondeur se raccorder ;
- Où positionner la boîte de branchement ;
- Quels sont les diamètres de matériau à utiliser ;

Les prescriptions techniques non spécifiques sont également rappelées :

- Qualité des matériaux ;
- Techniques pour le raccordement (carottage) ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Orléans Métropole met en œuvre son nouveau règlement de voirie qui précise notamment les reprises de voirie. Désormais, une exclusivité des reprises d'enrobés a été attribuée à une entreprise spécifique à chaque pôle territorial de la métropole. Le service d'assainissement, restant l'interlocuteur unique de l'abonné dans sa démarche de branchement, se charge de faire l'intermédiaire entre l'abonné et les pôles territoriaux sur la demande et l'acceptation du devis de reprise des enrobés.

Si les travaux aboutissent, le service d'assainissement contrôle également le branchement sous le domaine public en tranchée ouverte.

En 2025, il y a eu 133 demandes de branchements sur la régie et 38 branchements réalisés. Il existe un grand décalage temporel entre la demande de raccordement et les travaux. La demande de branchement ne donnant pas nécessairement lieu à un branchement effectif.

7.4.3. Contrôles de branchements (DAACT)

Suite à l'instruction de la demande d'urbanisme la régie contrôle la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs métropolitains.

Les services urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la régie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire.

En 2025, 189 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une DAACT sur le territoire en régie.

7.5. Police des rejets

7.5.1. Campagnes de contrôles de branchements

Des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes. Ces enquêtes permettent de :

- Contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- Constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- Contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement),
- Contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- Contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'utilisateur qui réclame le non-assujettissement à la redevance d'assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

Une vacance de poste sur une partie de l'année 2025, n'a pas permis d'effectuer de contrôles de branchements en dehors des contrôles obligatoires de DAACT (cf 7.4.3).

7.5.2. Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La régie est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'établissement concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2025, 3 interventions de dépollution ont été effectuées, aucune n'est imputable à un établissement.

7.5.3. Suivi des industriels

Les eaux usées non domestiques sont de natures variables suivant l'activité d'un site et avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration. Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrête d'autorisation d'exploitation.

Depuis 2025, la collectivité instruit des arrêtés d'autorisation de déversement au réseau de collecte des eaux usées pour les sites rejetant des effluents non domestiques tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signes par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1 331-10 du Code de la sante publique).

Jusqu'ici cependant, une convention de raccordement était passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement et de conventions de raccordement permettent d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Cette année, la collectivité a instruit 5 arrêtés d'autorisation de déversement et 1 régularisation de convention existante. Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 80 en 2025.

Sur les 80 établissements conventionnés, 27 prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

7.6. Actions de sensibilisation et de communication

Animation d'un stand lors du village de la transition le dimanche 6 juillet 2025 :

En 2021, les assises de la transition écologique d'Orléans Métropole se sont clôturées par un évènement de restitution auprès des habitants sur les quais de Loire à Orléans. Dans le prolongement, un nouvel évènement a été organisé en juillet 2025 sous la forme d'un « village de la transition écologique ».

La direction du cycle de l'eau était présente lors de cet évènement pour rendre compte aux habitants des avancées sur ses thématiques. Elle disposait d'un stand avec une animation créée pour l'occasion : un puzzle présentant le cycle de l'eau à l'échelle du territoire de la Métropole.

Animation d'un stand sur l'espace ludo-pédagogique lors du Festival de Loire dédié aux scolaires :

La direction du cycle de l'eau a tenu un stand sur 3 jours avec plus de 250 enfants accueillis. Pour cette occasion, un kit de stand a été créé, composé d'une borne d'accueil logotypée « L'eau d'Orléans Métropole » et d'une bâche fond de stand représentant le cycle de l'eau domestique à l'échelle du territoire de la Métropole.

Un jeu de l'Oie sur l'eau a également été créé pour la cible des élémentaires du CE1 au CM2 ainsi que des personnages métiers pour présenter les différents métiers de la direction.

Passage du Vélotour à la station de l'Île Arrault avec découverte de la Station par 2 000 visiteurs en mai 2025

Campagne de communication grand public :

La campagne lingette créée à l'été 2024 a été relancée du 22 octobre au 5 novembre 2025 dans les toilettes des bars, restaurants d'Orléans et sur les abris-bus.

Actions menées auprès du public scolaire :

La direction du cycle de l'eau a participé à la fête de la science le 12 septembre 2025 à la sortie d'école au quartier Blossière à Orléans. Parents et enfants ont été sensibilisés sur l'importance de ne pas jeter de lingettes dans les WC.

En parallèle, tout au long de l'année de nombreux groupes scolaires sont venus visiter la station d'épuration de la Source pour leur faire visiter la station et leur présenter nos missions.

En 2025 nous avons accueilli des jeunes d'IME, des collégiens de Saint-Denis-en-Val ; des primaires de Saint-Jean-de-La-Ruelle mais aussi des BTS 1 et 2 Gestion et Maîtrise de l'Eau (GEMEAU) qui ont pu bénéficier d'une présentation complète de notre direction, nos métiers et nos missions. En fin d'année nous avons également reçus les étudiants en formation Qualité Santé Environnement du CESI Orléans pour leur présenter plus précisément notre mission « suivi des industriels » sur le sujet de la maîtrise des pollutions.



8. ELEMENTS FINANCIERS

8.1. La facture, une contribution au service public de l'eau

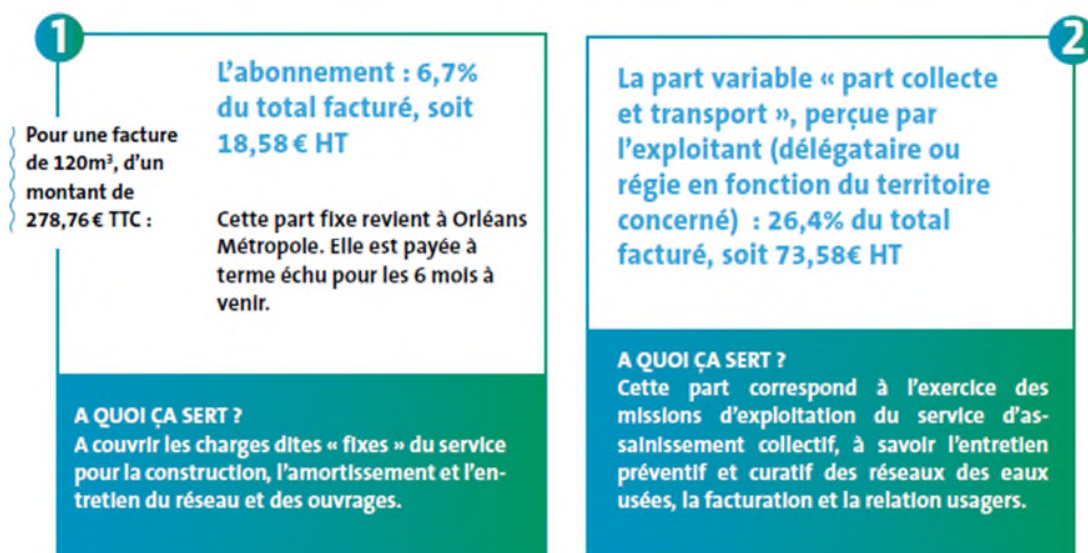
Sur le territoire d'Orléans Métropole, le service de l'assainissement est disponible au tarif de 2,32€ TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2026, soit 278,76€ TTC pour une facture de 120m³, contre 2,24 euros TTC / m³ en 2025.

Après une hausse tarifaire moyenne de 9,4% entre 2024 et 2025 (soit 23,17 euros TTC pour une facture de 120m³), la hausse tarifaire moyenne entre 2025 et 2026 est de 9,51 euros, soit +3,5% en partie due à l'augmentation de la redevance agence de l'eau.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation d'eau potable annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³ ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?



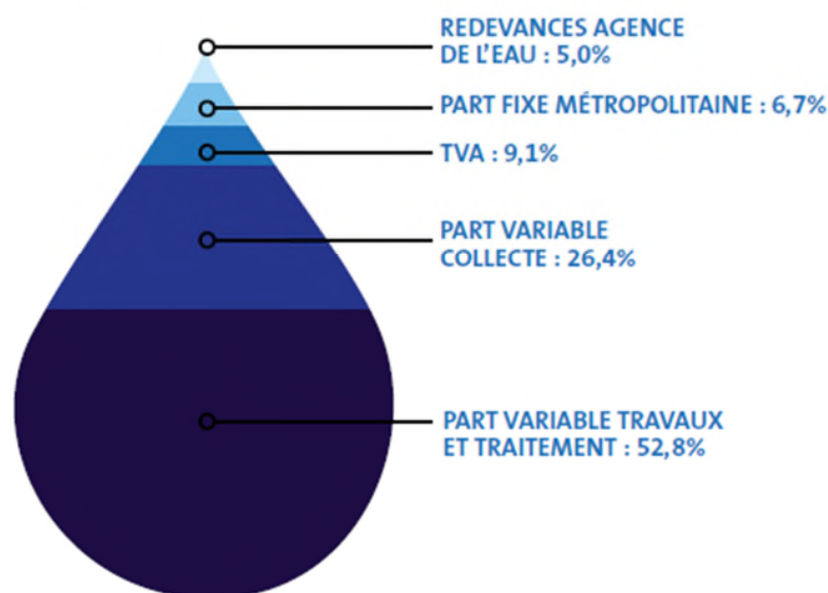
3

La part variable « part travaux et traitement », perçue par la Métropole : 52,8% du total facturé, soit 147,23€ HT

A QUOI ÇA SERT ?

Cette part comprend pour l'ensemble des 22 communes :
la part traitement des eaux usées, destinée à financer le fonctionnement des 6 stations d'épurations ;
la part investissements structurants, destinée à financer les investissements structurants réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole ;

**RÉPARTITION DU PRIX MOYEN DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026
POUR UNE FACTURE DE 120 M³**



4

La redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 5,0% du total facturé, soit 14,03€ HT

A QUOI ÇA SERT ?

A financer les missions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, notamment celles de lutte contre les pollutions domestiques et d'origine agricole et de protection des captages.

5

La TVA : 9,1% du total facturé, soit 25,34€

A QUOI ÇA SERT ?

Perçue pour le compte de l'Etat, la « taxe sur la valeur ajoutée » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'assainissement collectif au taux de 10%.

8.2. Les gestionnaires de la facturation de la redevance d'assainissement

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

La facture de l'assainissement est basée sur la consommation d'eau potable connue grâce aux compteurs de chaque abonné. C'est pourquoi, par simplicité, sur le territoire d'Orléans Métropole les gestionnaires d'assainissement ont conclu une convention avec les gestionnaires de l'eau potable afin que la facturation de l'assainissement soit gérée par le service de facturation de l'eau potable lorsque celui-ci est en délégation. Cela se concrétise par une facture unique eau et assainissement.

Les secteurs en régie sur l'assainissement collectif et sur l'eau potable sont facturés par la régie de l'eau potable pour la facture d'eau potable et la régie de l'assainissement pour la facture d'assainissement collectif. Dans ces secteurs il y a donc deux factures distinctes.

Seule la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin voit la facturation de la redevance d'assainissement collectif réalisée par le délégataire d'assainissement collectif, le service d'eau potable étant exercé en régie. Sur cette commune il y a également deux factures distinctes.

Des conventions de mandat ont été conclues entre la Métropole et le délégataire en charge de la perception et du recouvrement de la part de la redevance d'assainissement collectif lui revenant.



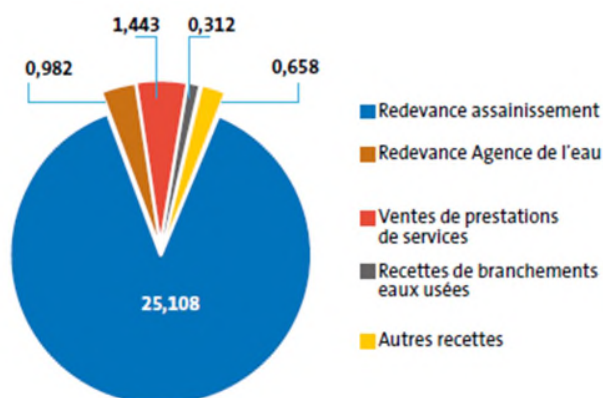
8.3. Compte Financier Unique (CFU) – budget annexe assainissement collectif 2025

Le service public de l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Orléans Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte financier unique 2025 arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice budgétaire de l'année.

Recette de fonctionnement

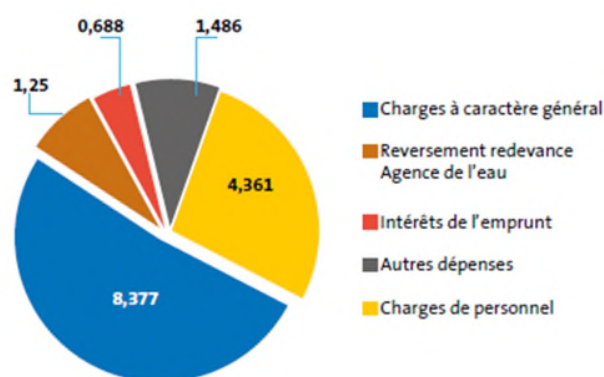
En 2025, le compte financier unique du budget annexe assainissement fait état de recettes réelles de **28,5 M€**, en augmentation par rapport à l'année 2024 (23,2 M€). Cette augmentation est directement liée à l'augmentation des tarifs. Dans une moindre mesure, la facturation des volumes très conséquents de l'année 2024 (année très pluvieuse) des communes de Donnery et Chaingy ont également contribué à cette augmentation de recettes.

Plus de 88% des recettes du budget assainissement proviennent des factures d'assainissement (parts fixe et variable). Ces produits comprennent également à hauteur d'environ 1 million d'€ les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau, ces recettes étant intégralement compensées en dépenses puisqu'elles lui sont reversées. Ce reversement est toutefois décalé dans le temps.



Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **16,2 M€** en 2025 contre 16,7 M€ en 2024. Cette baisse des dépenses s'explique notamment par une baisse significative des coûts de l'énergie qui s'est également répercutée sur le montant de la prestation d'exploitation des stations d'épuration via la formule mathématique de révision des prix (de 6 M€ en 2024 à 5,4 M€).

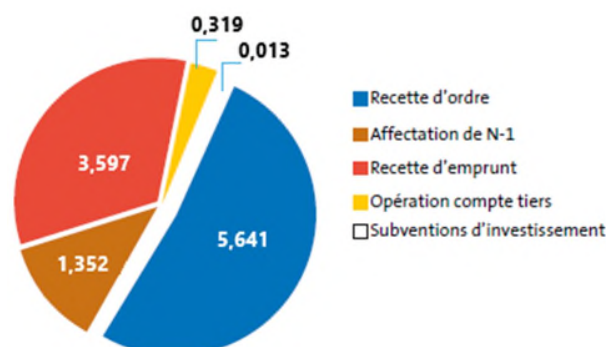


Compte tenu de ces éléments, le résultat courant de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif s'élève à **8,7 M€**, et est affecté en section d'investissement à hauteur de **3,8 M€** (le solde faisant l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2026).

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement proviennent de plusieurs sources :

- Les subventions d'investissement, 13 k€ pour l'année 2025
- Les emprunts, 3,6M€ pour l'année 2025
- Les avances sur marché, aucune pour l'année 2025
- Les opérations de compte tiers environ 320 k€ en restes à réaliser.



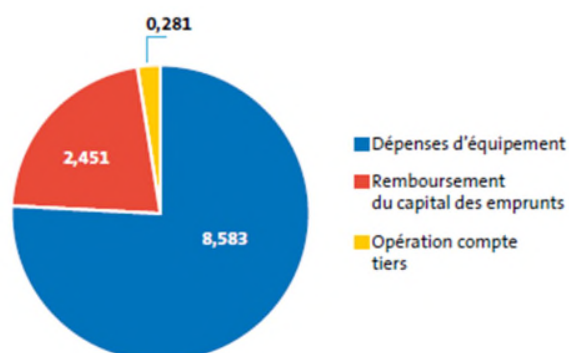
En 2025, ces recettes n'ont couvert que 36 % des recettes d'assainissement de l'année. En effet, une opération d'ordre de 5,6 M€ a permis de déplacer une partie du résultat de fonctionnement sur les recettes d'investissement, également 1,4 M€ du résultat de 2024 ont été affectés directement sur les recettes d'investissement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été moins nombreuses qu'en 2024 en lien avec la faible trésorerie disponible.

Les **dépenses d'équipement** réalisées en 2025 à hauteur de **8,6 M€** contre 10 M€ en 2024 ont notamment porté sur :

- Les opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et postes) et petites extensions (2,2 M€) ;
- Les travaux sur station d'épuration (2,2 M€), dont l'engagement du renouvellement des membranes pour 1,2M€ (membranes faites sur mesure payables à la commande) ;
- Des travaux sur réseaux à Chécy, secteur Laveau (2 M€).



A savoir :

Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ». En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.

8.4. Grands équilibres financiers

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

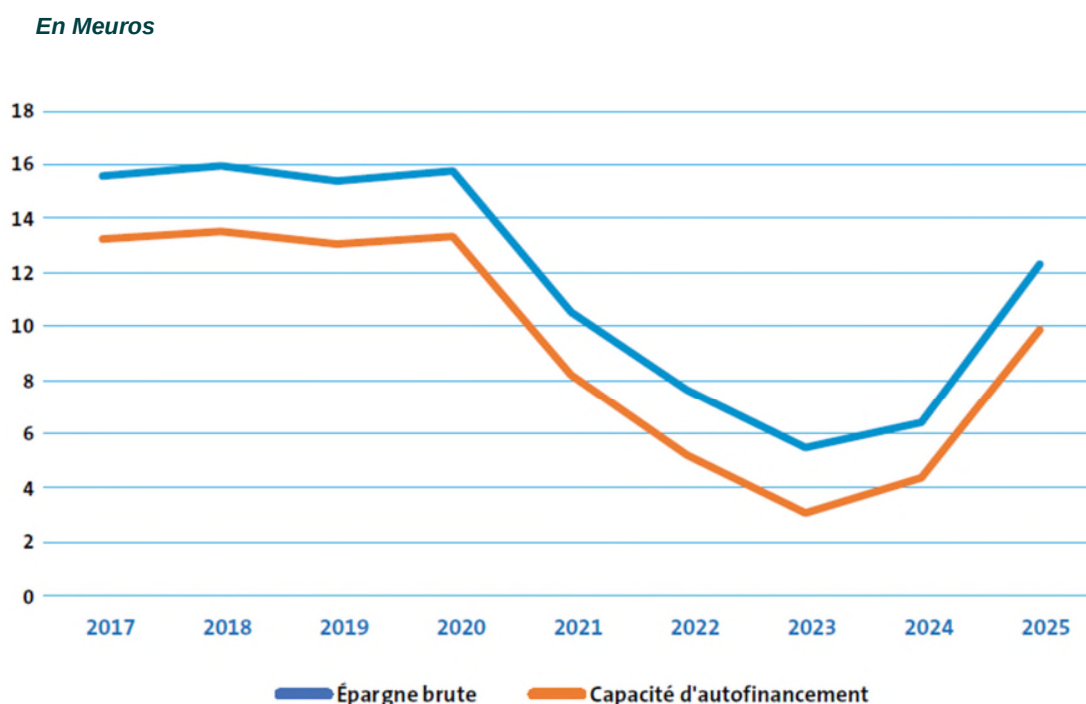
Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

L'épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière. Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, qu'Orléans Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement

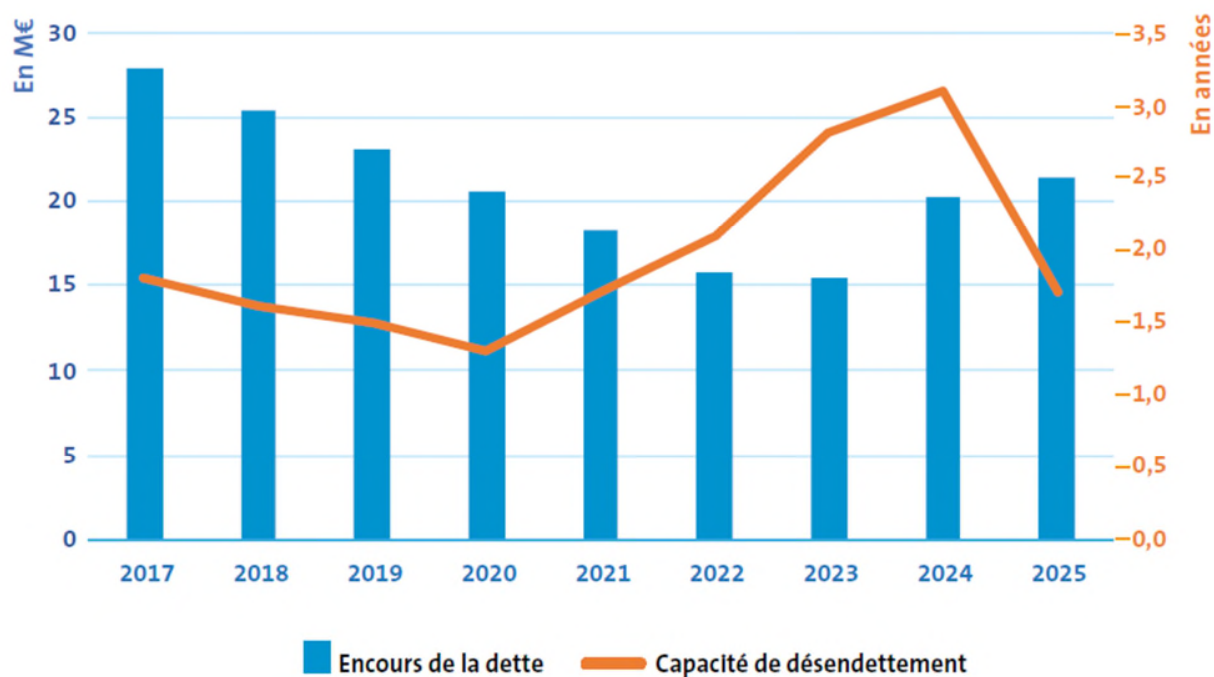
Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette. Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.



Un emprunt de 3,597 M€ a été souscrit en 2025 ; l'encours de dette du budget annexe assainissement collectif s'établit ainsi à **21,35 M€** au 31 décembre 2025.

En 2025, la capacité d'autofinancement du budget annexe assainissement collectif d'Orléans Métropole s'établit à **9,886 M€** au 31 décembre 2025 (contre 4,37 M€ en 2024).

Grâce à son épargne brute, le budget annexe assainissement collectif d'Orléans Métropole permet d'atteindre une capacité de désendettement de 1,7 ans au 31 décembre 2025, cet indicateur étant le garant d'une situation financière saine.



Pour aller plus loin :

La capacité de désendettement présentée ici tient uniquement compte des produits et des charges du budget annexe de l'assainissement collectif.

8.6. Compte Financier Unique (CFU) – budget principal 2025 – Gestion des eaux pluviales urbaines

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. La Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

Budget principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2025	1,737	0,000	0,945	0,000
Crédits consommables 2025	1,686	0,000	0,945	0,000
Montant CFU 2025	1,578	0,000	0,692	0,000

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent (1,578 M€) :

- Le coût du contrat de délégation de service public (0,876 M€) ;
- Les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,500 M€) avec :
 - L'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,312 M€) ;
 - La tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,145 M€) ;
 - Les dépenses d'électricité et de fluides (0,043 M€).
- La participation versée au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€).

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2025 (0,692 M€) sur le réseau des eaux pluviales concernent principalement les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,554 M€).



Bassin d'orage de la zone commerciale de Saran (photo prise par Didier DEPOORTER)

9. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

9.1. Projets en vue d'améliorer l'organisation de la direction

➤ Déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'une plateforme en ligne

Orléans Métropole assure les missions de facturation et de relation à l'utilisateur sur les 9 communes du territoire pour lesquelles le service d'eau potable est géré en régie.

Toutefois, en raison de l'historique communal de cette compétence, le fonctionnement de la facturation sur les différentes communes est resté disparate avec l'utilisation de plusieurs outils de facturation.

Par conséquent, la collectivité a souhaité uniformiser la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire en régie grâce à l'acquisition d'un logiciel unique de facturation et de gestion des abonnés.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en 2023 à l'issue de laquelle l'outil de facturation E-GEE a été retenu par la collectivité. Cet outil vise à permettre la mise en place d'une solution globale de facturation, de gestion des interventions et de relation usagers ; il inclut notamment la mise à disposition d'une plateforme en ligne où les usagers pourront disposer d'un espace personnalisé et réaliser des démarches en ligne.

Au cours de l'année 2025, une partie des communes a basculé sur le nouvel outil. Cela étant, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par l'éditeur au cours de l'année 2025, le déploiement se poursuivra donc sur l'année 2026 avec la bascule pour l'ensemble des communes au cours du premier semestre et la mise en place de la plateforme en ligne au cours du second semestre.

➤ Déploiement d'un outil de Gestion Technique et Patrimoniale

La Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont décidé de se doter d'un outil commun de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) ou Gestion Technique et Patrimoniale (GTP) pour l'ensemble des directions.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mutualisation et de transformation numérique des deux collectivités, ayant pour objectif la modernisation approfondie des outils de gestion du patrimoine et d'optimisation des interventions. L'ambition est de digitaliser les processus, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour la direction du cycle de l'eau, ce nouvel outil apportera une solution intégrée permettant de centraliser la gestion des interventions et de les associer directement aux éléments du patrimoine concernés.

Concrètement, les agents d'exploitation saisiront leurs interventions directement sur une application mobile, permettant l'enregistrement géolocalisé et la catégorisation sur le terrain des opérations réalisées (débouchage, réparation de fuite, nettoyage curatif...) dans le système centralisé. Par ailleurs, l'outil permettra de planifier les opérations de maintenance préventive, d'établir des calendriers d'interventions périodiques, et de générer des alertes pour les équipements nécessitant une attention particulière selon leur cycle de vie.

Les bénéfices attendus sont multiples : un suivi optimisé des interventions, une gestion plus précise des infrastructures visibles et souterraines, ainsi que la production de bilans et d'indicateurs stratégiques. Ces données constitueront un levier décisionnel essentiel pour orienter les futurs programmes d'interventions et de travaux.

En 2024, après avoir établi son cahier des charges et les différentes étapes de sourcing, la collectivité a sélectionné le logiciel « Carl Source » édité chez Berger-Levrault.

Au cours de l'année 2025, la Métropole a contractualisé avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de coordonner la construction de cet outil inter-directions. Le début d'année 2026 sera donc consacré à la construction du socle commun aux différentes directions de la Métropole. Le déploiement spécifique au sein de la direction du cycle de l'eau s'effectuera ensuite progressivement au cours des années suivantes.

9.2. Projets en vue d'améliorer la qualité des rejets

➤ Renouvellement des membranes de la station d'épuration de l'Île Arrault

La station de l'Île Arrault utilise une technologie de pointe par membranes, contrairement aux stations traditionnelles. Ces membranes ultra-performantes filtrent l'eau à une finesse extrême (0,04 micromètre, soit 2 500 fois plus fin qu'un cheveu humain), garantissant une eau de bonne qualité, permettant d'arroser l'hippodrome voisin après un simple rajout de chlore.

Ces membranes ont une durée de vie de 7 à 9 ans. Des analyses en laboratoire ayant révélé une perte d'efficacité, leur remplacement complet est programmé pour la fin de l'été 2026.

Montant prévisionnel de l'opération : 1,2 M € HT pris en charge dans le marché d'exploitation des STEP.

➤ Révision du schéma directeur d'alimentation en assainissement collectif d'Orléans Métropole

Lors du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, les élus ont défini les objectifs politiques du programme « L'Eau, une ressource vitale à préserver » à l'horizon 2030 :

- Une baisse de 10% de la consommation par habitant sur le territoire ;
- Un rendement moyen de 90% sur la Métropole ;
- 100% d'eau de qualité : une eau du robinet reconnue.

Dans ce contexte, et compte-tenu des nouvelles obligations réglementaires (notamment en matière de quantité et de qualité des rejets avec la prise en compte de nouveaux paramètres), Orléans Métropole a lancé en 2025 une étude portant sur l'actualisation de son schéma directeur assainissement collectif et s'est adjointe pour ce faire l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'étude a été confiée au groupement CALIA et TILIA, et est actuellement en cours de réalisation pour se poursuivre en 2026.

Cette étude a pour objectif de définir un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs susvisés dans un contexte réglementaire en forte évolution ; elle doit s'accompagner d'une analyse financière globale des services, d'un plan pluriannuel d'investissement et de financement assorti de propositions d'ajustement du prix de l'assainissement collectif pour les années à venir. Le coût

de cette étude commune avec l'eau potable est de 0,2 Million d'Euros répartis par moitié sur chacun des deux budgets annexes. Elle doit prendre fin en 2027.

9.3. Projets en vue d'améliorer la connaissance des rejets

➤ **BIOCAIRE**

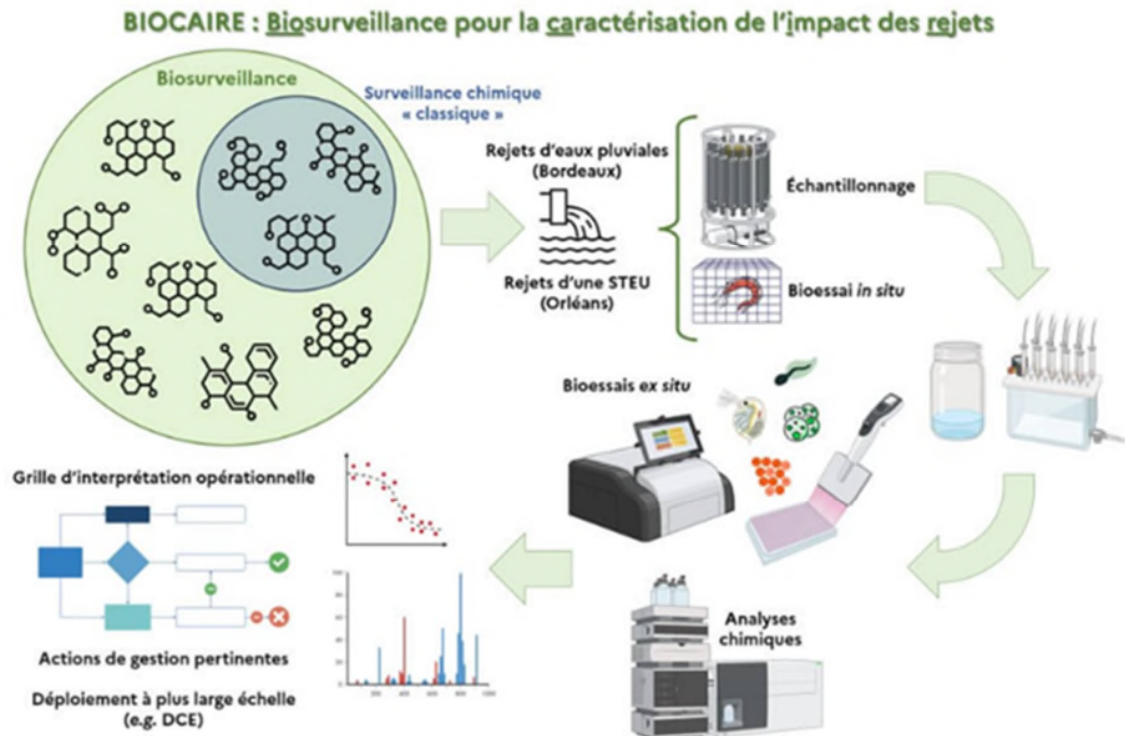
Le projet BIOCAIRE vise à évaluer l'efficacité de méthodes éco-toxicologiques et chimiques complémentaires pour caractériser l'impact de deux rejets aqueux sur le milieu récepteur que sont :

- les eaux pluviales d'un exutoire routier dans la Jalle de Blanquefort (Bordeaux) ;
- les eaux usées traitées de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Ce projet se décline en trois étapes qui visent à :

- 1) La définition d'une méthodologie commune ;
- 2) Le déploiement d'un large panel de bio-essais complété par des analyses chimiques pour éprouver la méthodologie et définir une batterie de bio-essais optimisée ;
- 3) L'application de la batterie optimisée à la caractérisation de l'impact des deux rejets suivis sur leur milieu récepteur dans un contexte opérationnel.

Les dernières batteries d'essais auront lieu en 2026 et permettront de conclure cette étude.



➤ **Connaissance de la qualité des rejets en amont de la station d'épuration de Chécy au niveau du site Gaudigny**

Le site de Gaudigny constitue l'entrée de la station d'épuration du système de Chécy avec un poste de relevage, 2 bassins, et 2 déversoirs d'orage (1 au niveau du réseau unitaire, 1 au niveau du trop-plein des bassins). Les nombreux rejets sur ce site par temps de pluie sont responsables de la non-conformité de la station d'épuration (au niveau du trop-plein des bassins, et au niveau du déversoir d'orage).

Deux actions sur ce site permettraient de regagner la conformité de la station :

- Réduire les rejets par la déconnexion des eaux pluviales du secteur (projet en cours d'étude) ;
- Améliorer la connaissance de la qualité des rejets par temps de pluie.

En fin d'année 2025, 2 sondes de mesures de qualité (turbidité, conductivité) ont été installées sur le poste afin de mesurer les rejets réellement déversés. En effet, faute de suivi de la qualité des eaux déversées par les trop-pleins, la qualité imputée à ces volumes est le suivi des eaux en amont immédiat du traitement sur les bilans mensuels effectués. Ces bilans d'une durée de 24H ne sont pas représentatifs des eaux déversées notamment parce que le site ne déverse que par temps de pluie des eaux usées diluées par les eaux de pluie.

En 2026, cette expérimentation est poursuivie et améliorée en concertation avec la police de l'eau qui validera ou invalidera le protocole de suivi mis en place notamment pour corrélérer la pollution physico-chimique avec les sondes de mesure de qualité.

➤ **Projet Plastocs : étude sur le long terme dont une thèse de l'Institut des sciences de la Terre d'Orléans**

Cette thèse débutant en octobre 2026 s'inscrit dans le programme « STOP aux plastocs » et vise à obtenir des résultats qui auront des retombées opérationnelles pour Orléans Métropole avec non seulement une compréhension des flux de matières plastiques rejetés dans la Loire mais aussi la réflexion apportée sur les outils de gestion à mettre en œuvre pour réduire à la source ces pollutions.

10. TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2025	2024
Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	299 116	295 172
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	80	80
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	8 117	7 688
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	2,32	2,24
Indicateurs de performance		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,6%	99,5%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	26%	26%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95,5%	100%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9,6%	95,6%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,013‰	0,000‰
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,11	2,58
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45%	0,53%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,0%	98,1%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,7	3,1
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,70%	2,45%
Taux de réclamations	1,74‰	3,34‰

11. GLOSSAIRE

Avaloir : orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants : grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphonides ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

Décantation : ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

Déshuileur : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

Dessableur : ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

Déversoir d'orage : point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

Eaux parasites de captage (EPC) : eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

Eaux parasites d'infiltration (EPI) : eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

Equivalent Habitant (EH) : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

Excavation : trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

Puisard : puits d'infiltration des eaux pluviales.

Regard : ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

Tampon : objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

12.SIGLES

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

CCSPL : Commission de Consultation des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DCE : Direction du Cycle de l'Eau

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

EH : Équivalent Habitant

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ITV : Inspection Télévisée

MES : Matières en Suspension

NTK : Azote Total Kjeldhal

PT : Phosphore Total

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : STation d'EPuration

SERA : Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

13.ANNEXES

Annexe 1 : Facture type d'assainissement collectif 120m³ sur les communes en régie d'Orléans Métropole

Annexe 2 : Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances

Annexe 3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1er janvier 2026 : régie Orléans Métropole)

Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / La Chapelle Saint-Mesmin / Marigny-les-Usages / Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye / Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

		2025				2026				Evolution 2026 / 2025 en %
		Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2025	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2025	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2026	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1 ^{er} janvier 2026	
Partie proportionnelle	Consommation part collecte et transport	0,6188 €	10%	7,43 €	81,68 €	0,6132 €	10%	7,36 €	80,94 €	-0,90%
	Consommation part travaux et traitement	1,1852 €	10%	14,22 €	156,45 €	1,2269 €	10%	14,72 €	161,95 €	3,52%
	Redevance Agence de l'eau "performance des systèmes d'assainissement collectif"	0,0840 €	10%	1,01 €	11,09 €	0,1169 €	10%	1,40 €	15,43 €	39,17%
			269,25 €				278,76 €			
Part fixe	Abonnement part métropolitaine	18,21 €	10%	1,82 €	20,04 €	18,58 €	10%	1,86 €	20,44 €	2,01%

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

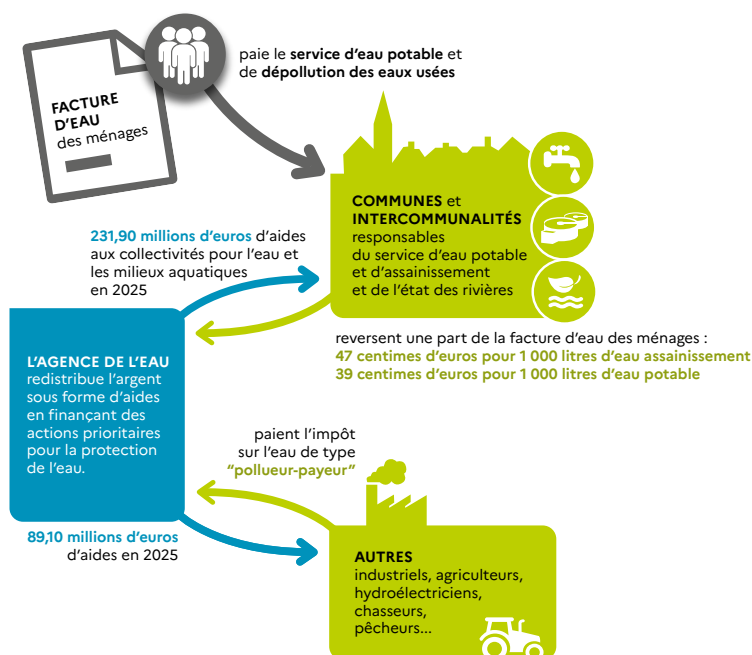
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

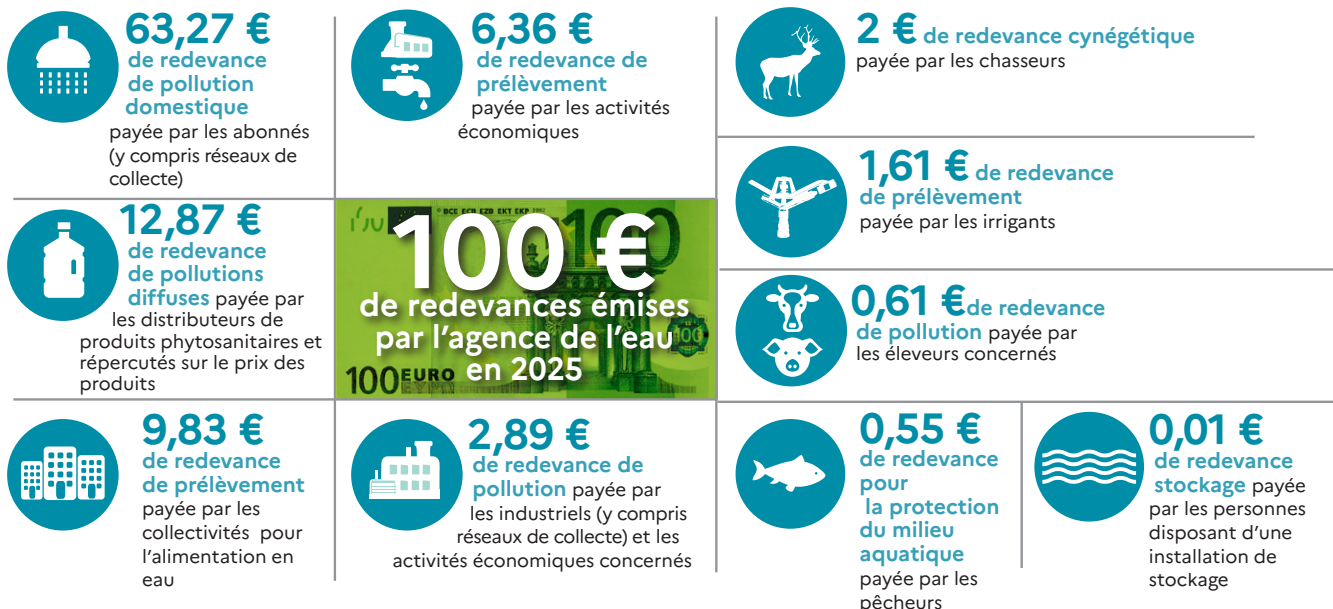
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



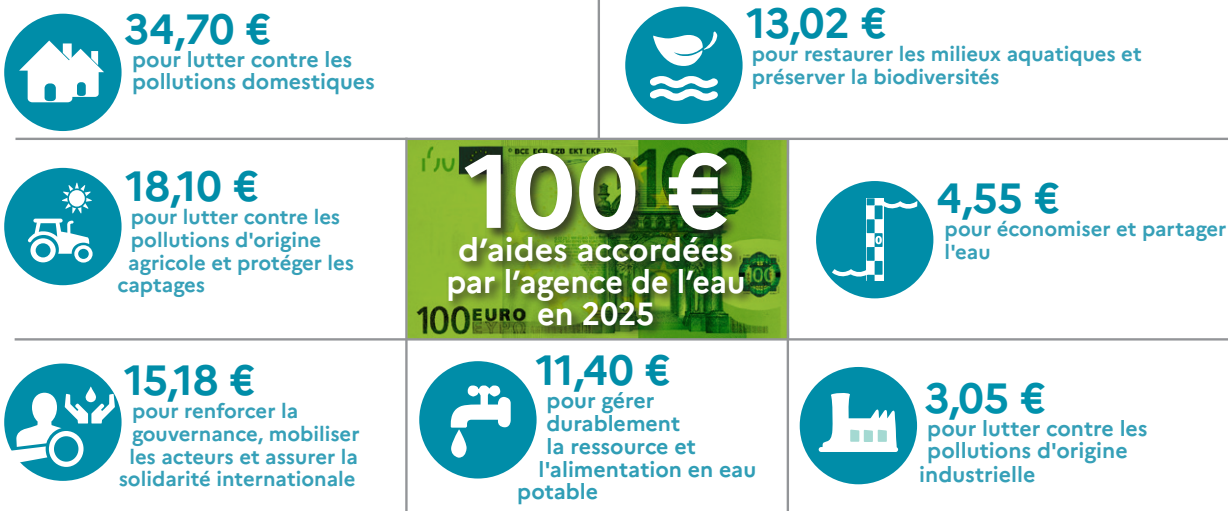
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

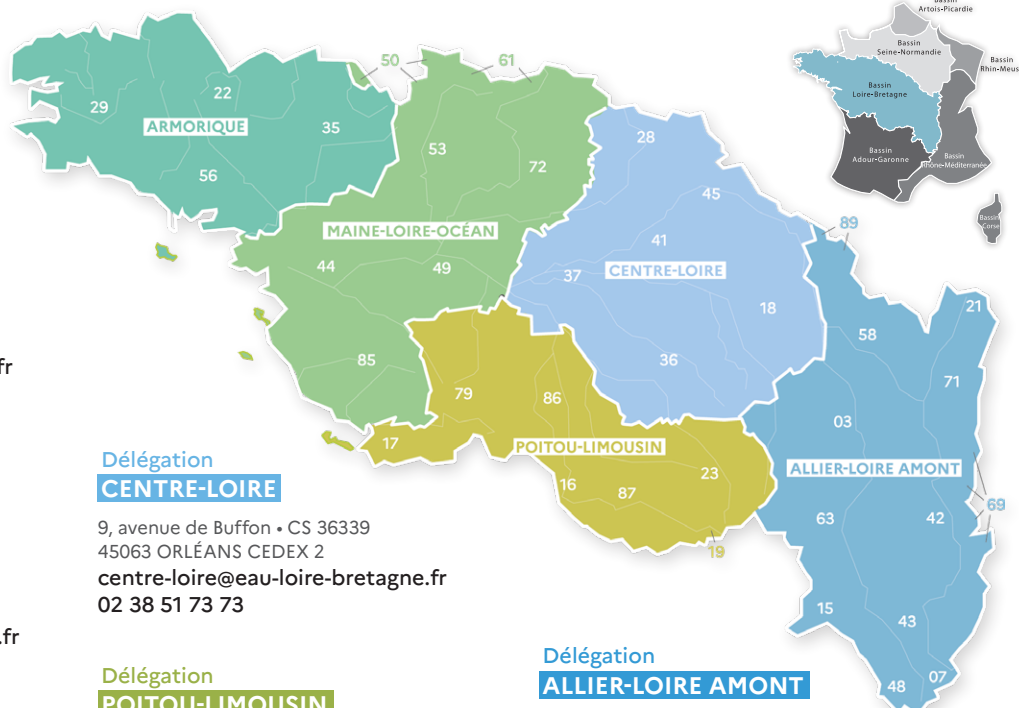
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)					
		La Chapelle- Saint- Mesmin	Ile Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre		120	120	120	120	100	100
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		301 669	76 071	43 050	22 727	1 071	36
Indicateur consolidé au niveau de service	120						

www.orleans-metropole.fr



Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

